

DGSM/CMC N°4

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 27 JUIN 2023** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 21 juin 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Secrétaires de séance : Céline MORINI - François DIOT

ORDRE DU JOUR

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2023_DLB074 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	6
2023_DLB075 - Désignation des représentants du conseil municipal au syndicat mixte ouvert de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre.....	84
2023_DLB076 - Adoption du Compte de gestion 2022.....	85
2023_DLB077 - Élection du président de séance pour l'adoption du compte administratif 2022.....	86
2023_DLB078 - Adoption du compte administratif 2022.....	87
2023_DLB079 - Affectation du résultat comptable de l'exercice 2022.....	88
2023_DLB080 - Décision modificative n°1.....	89
2023_DLB081 - Délégations de service public - rapports d'activités 2022.....	90
2023_DLB082 - Produits irrécouvrables - Admissions en non valeur.....	91
2023_DLB083 - Charte éthique mécénat et parrainage.....	92
2023_DLB084 - Création d'un nouveau tarif : location des installations sportives extérieures non bâties.	94
2023_DLB085 - Groupement de commandes permanent - Adhésion au groupement et adoption de la convention consultative.....	95
2023_DLB086 - Adhésion au groupement de commandes - Fourniture de couches jetables pour les	

structures Petite Enfance.....	96
2023_DLB087 - Vente de biens réformés sur le site de ventes aux enchères en ligne.....	97
2023_DLB088 - Vente d'un matériel industriel réformé de marque HAKO à la commune de Saint Eloi....	98
2023_DLB089 - Création d'emplois : 3 Conseillers numériques France Services.....	99
2023_DLB090 - Recrutement d'un Régisseur Général spectacle vivant et évènementiel en application de l'article L332 8 2°du Code Général de la Fonction Publique.....	101
2023_DLB091 - Mise en place du télétravail.....	102
2023_DLB092 - Avenant n°1 de la convention tripartite de partenariat avec le Circuit de Magny-Cours et Nevers Agglomération.....	103
2023_DLB093 - Convention de travaux et d'entretien sur les ponts portant une voirie départementale en traversée d'agglomération de Nevers.....	105
2023_DLB094 - Mise en vente d'un bien au 6 rue Maubert à Nevers.....	106
2023_DLB095 - Mise en vente d'un hangar 17 bis rue de la Fosse aux Loups à Nevers.....	107
2023_DLB096 - Déclassement et désaffectation de la Tour du Beffroi à Nevers.....	107
2023_DLB097 - Mise en vente de la Tour du Beffroi à Nevers.....	108
2023_DLB098 - Mise en vente des immeubles du 43, 47 et 49 rue François Mitterrand à Nevers.....	109
2023_DLB099 - Passerelle inter-quartiers Convention de cofinancement pour les études de projet.....	110

URBANISME

2023_DLB100 - Conventions publiques d'aménagement Nièvre Aménagement / Ville de Nevers Avenants consécutifs à l'approbation des comptes rendus d'activités au concédant (CRAC) au 31/12/2022.....	111
2023_DLB101 - Conventions publiques d'aménagement Nièvre Aménagement / Ville de Nevers Approbation des comptes rendus d'activités au concédant (CRAC) au 31/12/2022.....	112
2023_DLB102 - Convention de partenariat entre la Ville de Nevers et la Fondation du Patrimoine dans le cadre de l'OPAH-RU.....	113
2023_DLB103 - Nouveau règlement d'aides Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).....	114
2023_DLB104 - Acquisition d'un terrain sis 1 avenue Patrick Guillot.....	115
2023_DLB105 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : tarifs 2024.....	116
2023_DLB106 - Convention de valorisation du domaine public de la Loire.....	117
2023_DLB107 - Désaffectation, déclassement et mise en vente d'une portion du domaine public Boulevard du Pré Plantin et angle de la rue du Pré-Poitiers.....	118
2023_DLB108 - Vente d'une parcelle non bâtie à Pôle Formation 58-89- Boulevard du Pré Plantin et angle de la rue du Pré Poitiers à Nevers.....	119

ATTRACTIVITE

2023_DLB109 - Adoption de la réglementation de l'exploitation des taxis et de la charte de bonne conduite.....	120
--	-----

SECURITE

2023_DLB110 - Convention de mise à disposition des locaux et de matériels dans le cadre de la Police intercommunale.....	121
2023_DLB111 - Cession des véhicules à Nevers Agglomération dans le cadre de la Police intercommunale.....	122
2023_DLB112 - Convention de cession de deux caméras de vidéoprotection.....	124

CULTURE

2023_DLB113 - Partenariat entre la Ville de Nevers et le Choeur Hélios - Année 2023-2024.....	125
2023_DLB114 - Partenariat entre la ville de Nevers et l'Association de Musiques Traditionnelles du Conservatoire de Nevers - Année scolaire 2023-2024.....	126
2023_DLB115 - Partenariat entre la Ville de Nevers, La Maison et la compagnie du Théâtre du Temps Pluriel.....	126
2023_DLB116 - Partenariat entre la Ville de Nevers et la Société des Concerts Nivernais - Année 2023-2024.....	127
2023_DLB117 - Prêt d'œuvres de la Ville de Nevers à la Ville de Marzy pour l'exposition "Les Forêts du Nivernais-Morvan jusqu'à la fin du XIXème siècle. Follis en Bertranges" au Musée Gautron du Coudray	128
2023_DLB118 - Partenariat entre la Ville de Nevers et l'Orchestre d'Harmonie de la ville de Nevers.....	129
2023_DLB119 - Entérinement des acquisitions du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers pour l'année 2022.....	130
2023_DLB120 - Expérimentation d'un service de portage documentaire à domicile : Partenariat entre la Ville de Nevers, Nevers Agglomération et la Commune de Parigny-les-Vaux.....	131
2023_DLB121 - Exposition "Les Pays frères" : Partenariat entre la Ville de Nevers et le Centre d'Art Contemporain.....	132
2023_DLB122 - Numérisation de manuscrits et autres documents : Partenariat entre la Ville de Nevers et l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes (IRHT).....	133
2023_DLB123 - Festival des Zaccros d'ma rue du 3 au 9 juillet 2023 : Mise à disposition d'espaces municipaux.....	134
2023_DLB124 - Festival d'été : Mise à disposition d'un espace municipal à la société Lieber Tea les 12 et 26 juillet 2023.....	135

RELATION CITOYENNE

2023_DLB125 - Une équipe citoyenne au service des personnes isolées Été 2023 - Centre social du Banlay.....	136
2023_DLB126 - Mise à disposition des locaux de la Ville de Nevers aux Associations.....	137
2023_DLB127 - Convention de partenariat entre la ville de Nevers et la ville de Kintélé (République du Congo).....	139

2023_DLB128 - Convention de partenariat entre la ville de Nevers et l'association Zone Bleue Projet « Un séjour à Nevers (58) ».....	140
--	-----

ENFANCE JEUNESSE

2023_DLB129 - Prix Pierre Bérégovoy 2022/2023.....	141
2023_DLB130 - Affiliation centre social Vertpré pour l'année 2023.....	142
2023_DLB131 - Mise à jour du règlement des structures et établissements d'accueil de la Petite Enfance	143

SPORT ET BIEN ETRE

2023_DLB132 - Urban Tennis 2023 Convention de partenariat entre la Ville de Nevers, le Comité de la Nièvre de Tennis et le Centre Social Accords de Loire.....	144
2023_DLB133 - Organisation du triathlon de Nevers / Magny-Cours 2023 Attribution d'une subvention Convention de partenariat avec l'association Nevers Triathlon.....	145
2023_DLB134 - Convention de partenariat pour sponsoring avec l'athlète Ana Rodriguez et la Ville de Nevers pour les championnats d'europe et du monde de twirling bâton.....	146
2023_DLB135 - Prix du Conseil Municipal de Nevers Souvenir Jean-Luc VERNISSE Attribution d'une subvention.....	147
2023_DLB136 - Attribution d'un subvention de fonctionnement Vélo Sport Nivernais Morvan.....	148
2023_DLB137 - Convention de mise à disposition de l'Exposition "Histoire, Sport & Citoyenneté"	149

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 27 juin 2023

DELIBERATIONS

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2023_DLB074 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal :

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2023_DEC057 - Contrat de prestation de services afin de permettre à des agents de la collectivité de participer à une formation recyclage habilitations électriques B1V B2V BR BC H0V du 07/03/2023, exécutoire le 12/04/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec GRETA 58 – 9 Boulevard Saint Exupéry – 58000 NEVERS, afin de permettre à des agents de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : " Recyclage habilitations électriques B1V B2V BR BC H0V ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 350 euros.

Article 3 : la formation se déroulera les 07 et 08 mars 2023

N° 2023_DEC058 - Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage Ecole augmentée du Banlay à Nevers– MAPA PI n°23LAB02 du 07/03/2023, exécutoire le 09/03/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, chapitre 11, opération N° 1279A09

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST CEDEX pour une durée de 5 ans, à compter du 01/06/2023.

Article 2 : Ce contrat prévoit la location d'une bouteille de gaz gamme CLASSIC, référencée RROA106, destinée au service Serrurerie.

Article 3 : Le montant total est de 367,86 € TTC pour la durée du contrat, soit jusqu'à la date du 01/06/2028. La convention porte le numéro : 6651426.

N° 2023_DEC060 - Contrat de prestation de service : Orane BERESFORD-WOOD du 08/03/2023, exécutoire le 21/03/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers.

Vu le budget prévisionnel 2023, antenne A01, opération 1232.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 15 mars au 30 juin 2023 une convention avec Orane BERESFORD-WOOD, consultante périnatale, demeurant 57 rue de Marzy 58000 NEVERS.

Article 2 : Ladite convention prévoit la réalisation par Madame Orane BERESFORD-WOOD au sein de la crèche Pirouette des séances de sensibilisation :

- 1 à destination des professionnelles
- 2 à destination des familles

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 425 €, décomposé comme suit :

- 1 séance à 170 €
- 2 séances à 127,50 €, soit 255 €

N° 2023_DEC061 - Contrat de prestation de service : LOBS COMPAGNIE du 08/03/2023, exécutoire le 21/03/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers.

Vu le budget prévisionnel 2023, antenne A01, opération 1232.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 15 mars au 31 décembre 2023 une convention avec LOBS COMPAGNIE sise 12 quai de Médine – 58000 NEVERS.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'accompagnement des équipes par LOBS COMPAGNIE pour la création d'un spectacle, à raison de :

- 5 séances à Souricette,
- 5 séances à Clapotis,
- 4 séances à Calinours,
- 3 séances à Pirouette,
- 1 séance à Nougatine.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 900 € (50 € par séance).

N° 2023_DEC062 - Contrat de prestation de service : LOBS COMPAGNIE du 08/03/2023, exécutoire le 21/03/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers.

Vu le budget prévisionnel 2023, antenne A01, opération 1232.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 15 mars au 31 décembre 2023 une convention avec LOBS COMPAGNIE sise 12 quai de Médine – 58000 NEVERS.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'accompagnement de l'équipe de la crèche familiale Les Lucioles par LOBS COMPAGNIE pour la création d'un spectacle, à raison de 18 séances d'une heure.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 900 € (50 € par séance).

N° 2023_DEC063 - Convention de mise à disposition de locaux à la maison des sports pour l'ADESS du 08/03/2023, exécutoire le 21/03/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations.

Vu le budget prévisionnel 2023, opération 1350A01, nature 752

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition de locaux à l'ADESS à la maison des sports, boulevard Pierre de Coubertin, moyennant une redevance de 389.42 € mensuel, afin qu'elle puisse organiser ses activités.

Article 2 : La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023 et prendra effet dès que les formalités exécutoires seront remplies.

N° 2023_DEC064 - Avenant au contrat de maintenance C183980 pour les progiciels passé auprès de la société ARPEGE du 08/03/2023, exécutoire le 16/03/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu la décision 2018-276 du 17 octobre 2018,

Considérant que les conditions particulières de ce contrat peuvent faire l'objet de modifications par avenant, Considérant des modifications quant aux conditions générales de vente et de prestations par rapport au contrat de services initial n° C183980,

Vu le budget prévisionnel 2023, article 6156 opération 1295A02 « système d'information, maintenance »,

DÉCIDE

Article 1 : de passer un avenant au contrat de maintenance intégrant l'évolution des progiciels « Adagio V5 », « Maestro Opus », « Melodie Opus » et « Requiem Opus » - Oracle SE2 (installés à la Direction des Prestations et accueils), auprès de la société ARPEGE, sise 13 Rue de la Loire 44436 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE.

Article 2 : Les autres dispositifs du contrat restent inchangés.

N° 2023_DEC065 - Avenant modificatif au contrat de maintenance C207411 pour les progiciels "Concerto Opus" passé auprès de la société ARPEGE du 08/03/2023, exécutoire le 16/03/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu la décision 2020-289 du 05 novembre 2020,

Considérant que les conditions particulières de ce contrat peuvent faire l'objet de modification par avenant, Considérant des modifications quant aux conditions générales de vente et de prestations par rapport au contrat de services initial n° C207411,

Vu le budget 2023, article 6156 opération 1295A02 « système d'information, maintenance »,

DÉCIDE

Article 1 : de passer un avenant au contrat de maintenance intégrant l'évolution des progiciels « Concerto Opus » - Oracle SE2 (installés à la Direction Éducation Enfance et à la Petite Enfance), auprès de la société ARPEGE, sise 13 Rue de la Loire 44436 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE.

Article 2 : Les autres dispositifs du contrat restent inchangés.

N° 2023_DEC066 - Contrat de culture et de réservation pour la fourniture et la livraison de végétaux dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Banlay à NEVERS – AOO fournitures courantes et services n°23LAB03 du 21/03/2023, exécutoire le 23/03/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N°1337A01

Vu la consultation n°23LAB03 lancée en appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique, pour la conclusion de contrats de culture et de réservation pour la fourniture et la livraison de végétaux dans le cadre du Projet de Renouveau Urbain du quartier du Banlay à NEVERS, au sein de laquelle les lots n°1 et n°3 ont été passés en procédure adaptée par application des dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres le lundi 13 mars 2023,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée :

- avec la SAS Etablissements LEPAGE Chemin de Portu 49130 Les Ponts de Cé, pour la réalisation d'un contrat de culture et de réservation pour la fourniture et la livraison de Vivaces et graminées (lot n°1) ;

S'agissant d'accords-cadres mono-attributaires exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande public, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées dans la limite d'un montant maximum sur la durée totale d'exécution du marché :

- de 40 000 € HT pour le lot n°1 – Vivaces et graminées,

Article 2 : De signer un marché en procédure formalisée :

- avec Pépinières Daniel Soupe SAS Les Lazares route de Thoisse 01400 Châtillon sur Chalaronne, pour la réalisation d'un contrat de culture et de réservation pour la fourniture et la livraison d'arbustes et d'arbres (lot n°2) ;

S'agissant d'accords-cadres mono-attributaires exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande public, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées dans la limite d'un montant maximum sur la durée totale d'exécution du marché :

- de 170 000 € HT pour le lot n°2 – Arbustes / Arbres,

Article 3 : La durée prévisionnelle d'exécution des marchés est comprise entre sa date de notification et l'achèvement de la dernière saison de plantation prévue en 2028.

La durée des accords-cadres est supérieure à 4 ans en raison de l'ampleur du projet et de sa complexité, qui ne peut accepter un changement de prestataire avant l'échéance de ce projet de rénovation urbain.

Les prestations seront réalisées suivant 6 phases d'exécution qui correspondent aux phases

d'aménagements du quartier du Banlay dans le cadre du PRU et qui sont établies, de manière prévisionnelle, comme suit :

- Phase N°1 : Année 2023 Aménagements RD 907
- Phase N°2 : Année 2024 Aménagements nouvelle rue Blaise Pascal, trémie, parkings et rue Flaubert
- Phase N°3 : Année 2025 Aménagements place du Village et parc Balzac
- Phase N°4 : Année 2026 Aménagements rues Renan et Stévenot
- Phase N°5 : Année 2027 Aménagements rues Combes et Guynemer
- Phase N°6 : Année 2028 Aménagements rue des Tailles

Article 4 : En l'absence de remise d'offre dans les délais prescrits, le pouvoir adjudicateur déclare sans suite pour cause d'infructuosité (articles R.2185-1 et R.2385-1 du Code de la Commande Publique) le lot n°3 - Plantes aromatiques et petits fruitiers et le lot n°4 - Arbustes et arbres fruitiers

N° 2023_DEC067 - Recours contentieux devant le Tribunal administratif de DIJON - Affaire n° 2300223-1 du 21/03/2023, exécutoire le 23/03/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 16,
Vu la délibération n° 2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu la requête n° 2300223-1 présentée devant le Tribunal administratif de DIJON par Monsieur Ozgür BEYAZTAS contestant le refus opposé à sa demande de permis de construire arrêté le 28 octobre 2022,
Vu le budget 2023, opération n° 1276A02

DÉCIDE

Article 1 : de défendre les intérêts de la Ville de NEVERS dans le recours n° 2300223-1 présenté devant le Tribunal administratif de DIJON.

N° 2023_DEC068 - Location et maintenance de systèmes d'impression multifonctions – AOO Fournitures n°23DCA01 du 21/03/2023, exécutoire le 23/03/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.
Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de

Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, et les inscriptions à l'opération N°1283,

Vu la consultation n°23DCA01 lancée en appel d'offres ouvert en application des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, pour la fourniture d'un parc de systèmes d'impression multifonctions neufs ou reconditionnés pour les services et les écoles de la Ville de Nevers, en location avec assistance et maintenance du parc,

Considérant la décision rendue par la Commission d'Appels d'Offres le 13 mars 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché formalisé pour la fourniture d'un parc de systèmes d'impression multifonctions neufs et reconditionnés pour les services et les écoles de la Ville de Nevers, en location avec assistance et maintenance du parc, avec le groupement conclu entre la société TCEM - TOSHIBA CENTRE EST MEDITERRANNEE - 43 Rue Saint-Jean de Dieu - 69007 LYON et la société CM-CIC LEASING SOLUTIONS - TOUR D2 17bis, place des reflets - 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Article 2 : La location du matériel est traitée à prix forfaitaire :

- 127 € H.T. / trimestre pour un copieur de type 1, soit 149 860 € T.T.C sur la durée du contrat pour 59 machines ;
- 137,58 € H.T. / trimestre pour un copieur de type 1F, soit 5 503,20 € T.T.C sur la durée du contrat pour 2 machines ;
- 70 € H.T. / trimestre pour un copieur de type 2, soit 5 600 € T.T.C sur la durée du contrat pour 4 machines ;
- 70 € H.T. / trimestre pour un copieur de type 2F, soit 1 400 € T.T.C sur la durée du contrat pour 1 machine ;
- 450 € H.T. / trimestre pour un copieur de type 3, soit 9 000 € T.T.C sur la durée du contrat pour 1 machine ;

La maintenance et assistance des systèmes d'impression multifonctions est traitée à prix unitaire :

- 0,19 € H.T. / 100 copies noir et blanc pour les types 1 à 2F

- 1,90 € H.T. / 100 couleurs pour les types 1 à 2F
- 0,20 € H.T. / 100 copies noir et blanc pour le type 3
- 2,00 € H.T. / 100 couleurs pour le type 3

Article 3 : La durée des contrats de location et maintenance / assistance du parc de machines est de 5 ans à compter de l'installation des équipements.

Les délais d'exécution sur lesquels s'est engagé le titulaire sont les suivants :

- Délai de mise en service des matériels : 60 jours ouvrés à compter de la réception du bon de commande.
- Délai de prêt ou de remplacement de matériel en cas d'indisponibilité d'une machine : 3 jours ouvrés.
- Délai de livraison des consommables (sur déclenchement par e-mail, ticketing ou appel du service) : 3 jours ouvrés.

N° 2023_DEC069 - Travaux de pose de câbles fibres optiques et cuivre pour la Ville de Nevers – MAPA Travaux n°23DIN01 du 21/03/2023, exécutoire le 23/03/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opérations N°1292A02, 1330A01, 1332A01,

Vu la consultation n°23DIN01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de pose de câbles fibres optiques et cuivre pour la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 6 mars 2023,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec la société NUMERIC-FIBRE, 1 chemin de la Tuilerie – 58600 COULANGES-LES-NEVERS, pour la réalisation des travaux de pose de câbles fibres optiques et cuivre pour la Ville de NEVERS.

Article 2 : Conformément à l'article R.2162-2 du Code de la Commande publique, la présente consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit Code, et conclu dans la limite d'un montant maximum de 300 000 € HT sur la durée maximale du marché, reconductible de la somme restante non consommée au 28 février, 3 fois pour l'an à chaque fois.

Article 3 : La durée du marché est comprise entre la date de notification et le 28 février 2024. Il pourra être reconduit tacitement trois fois, pour une période d'un an, soit jusqu'au 28 février 2027 maximum

N° 2023_DEC070 - Avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux – UNICEF du 22/03/2023, exécutoire le 23/03/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la décision N° 2022_DEC223 du 13 juillet 2022,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations.

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de mise à disposition de locaux signée entre la Ville de Nevers et l'association UNICEF,

DÉCIDE

Article 1 : De signer, conformément à l'article 10 de la convention susmentionnée, un avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec l'UNICEF, domicilié 3 rue Duguay Trouin à PARIS, pour modifier la liste des locaux mis à disposition sur le site 2 rue Achille VINCENT à NEVERS.

Article 2 : Cet avenant prendra effet le 11 avril 2023.

Article 3 : Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

N° 2023_DEC071 - Mise à disposition de locaux - FNACA 58 et MILO 2023 du 22/03/2023, exécutoire le 23/03/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations,

DECIDE

Article 1 : De renouveler les conventions de mise à disposition de locaux aux associations suivantes, sans contrainte horaire, afin que chaque association puisse organiser ses activités et se réunir. Elles prendront effet dès que les formalités exécutoires seront remplies jusqu'au 31/12/2023.

Associations	Lieu	Modalités financières
FNACA 58	40 rue de la Fosse aux Loups	Paiement d'une redevance mensuel de 382 € Antenne 1351A01 – nature 752
Mission Locale	5 Allée de la louée	Paiement d'une redevance annuelle de 41 536.16 €, Une participation aux charges au prorata de la surface autorisée Antenne 1106A02- nature 752 et 70878

N° 2023_DEC072 - Demande de subvention dans le cadre d'appel à projet annuel des musées de France du 22/03/2023, exécutoire le 23/03/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
Vu le budget prévisionnel 2023,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, l'octroi d'une subvention d'un montant total de 20 000 € au titre de l'aide au fonctionnement, d'exposition temporaire, de publication, de conservation préventive et restauration, au titre du service des publics et de l'éducation artistique et culturelle.

N° 2023_DEC073 - Demande de subvention au titre du Programme 31-41- Valorisation du Patrimoine - Expositions valorisant les collections des musées régionaux labellisés "musées de France" du 22/03/2023, exécutoire le 23/03/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant que la Ville de Nevers organise, du 24 juin au 15 octobre 2023 au Musée de la faïence et des Beaux-Arts de Nevers, une exposition temporaire intitulée « Buvons ! La faïence raconte le vin »,

Vu le budget prévisionnel 2023,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté l'octroi d'une subvention d'un montant total de 15 000 € au titre du Programme 31-41 - Valorisation du Patrimoine – Expositions valorisant les collections des musées régionaux labellisés « musées de France ».

N° 2023_DEC074 - Contrat de prestation de service à titre payant dans le cadre des vacances multisports de printemps du 10 au 21 avril 2023 du 22/03/2023, exécutoire le 23/03/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant les activités proposées par la Direction de l'Education et du Sport dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports pour les vacances de printemps 2023 se déroulant du 10 au 21 avril 2023
Vu le budget prévisionnel 2023, chapitre 11 opération N°1208A03

DÉCIDE

Article 1 : de passer avec l'association **ELAN NIEVRE NEVERS TENNIS DE TABLE** une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports de printemps 2023, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 40 €.

Article 2 : de passer avec les associations **ROLLER CLUB NIVERNAIS, JGSN TIR L'ARC, CERCLE NEVERS ESCRIME** une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports de printemps 2023, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 80 €.

Article 3 : de passer avec les associations **DOJO NIVERNAIS, ASPTT TENNIS, AURELIEN GRUZON** une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports de printemps 2023, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 120 €.

Article 4 : de passer avec les associations **FC NEVERS, SABOUNIUMA** une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports de printemps 2023, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 160 €.

Article 5 : de passer avec l'association **LA NIVERNAISE GYMNASTIQUE** une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports de printemps 2023, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la

somme de 200 €.

Article 6 : de passer avec les associations **USO NEVERS HANDBALL, CD58 ATHLETISME** une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports de printemps 2023, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 320 €.

Article 7 : Le coût total des prestations de services pour les vacances multisports de printemps 2023 est de **1 800 €**.

N° 2023_DEC075 - Master classe de hautbois au conservatoire de musique et d'art dramatique de Nevers du 22/03/2023, exécutoire le 23/03/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la nécessité de faire appel, dans le cadre de sa mission de formation, à des intervenants extérieurs, le conservatoire de Musique et d'Art Dramatique propose à un ancien professeur de hautbois et compositeur, d'animer une master classe de hautbois, le samedi 1^{er} avril 2023, dans les conditions de rémunération citées ci-dessous et attachées au contrat ci-joint. Il sera également le jury de l'examen de hautbois qui se tiendra le même jour.

Vu le budget prévisionnel 2023, chapitre11 opération N°1159 chapitre 6228

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Monsieur Pascal GERVAIS, ancien professeur de hautbois et compositeur de pièces contemporaines pour hautbois, qui interviendra pour la classe de hautbois du conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers, le samedi 1^{er} avril 2023 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Article 2 : L'intervenant percevra pour cette intervention une indemnité d'un montant de 700€ TTC comprenant les frais d'hébergement. Pascal GERVAIS percevra en sus de cette indemnité la prise en charge des frais de transport sur la base d'un billet de train aller-retour Douai/Nevers.

N° 2023_DEC076 - Contrat de prestation de service : stage de chant au conservatoire de musique et d'art dramatique de Nevers du 22/03/2023, exécutoire le 23/03/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la nécessité de faire appel, dans le cadre de sa mission de formation, à des artistes extérieurs, le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique propose à une intervenante professeure/artiste d'animer un stage de chant dédié aux élèves du cours « Arts Scéniques » (théâtre, danse,chant) du conservatoire, les jeudis 23 février, 6 avril et 8 juin 2023.
Vu le budget prévisionnel 2023 chapitre 011 opération N° 1159

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Madame Alice DELACHAUME, professeure de chant, qui interviendra dans le cours d'« Arts Scéniques » du conservatoire pour leur apprendre les techniques de respiration et d'échauffement de la voix. Techniques qui profiteront également aux deux professeures. Ce stage se fera sur trois sessions, les jeudis 23 février, 6 avril et 8 juin 2023 de 18h30 à 20h30 dans l'auditorium du conservatoire et dans la salle des Ursulines.

Article 2 : L'intervenante percevra pour ces 3 sessions une indemnité de 600 € TTC comprenant la prise en charge des frais de transport et de repas.

N° 2023_DEC077 - Contrat de prestation service à titre payant dans le cadre du salon des Ptits Lecteurs – Prestation par la Compagnie Tyrnanog du 22/03/2023, exécutoire le 23/03/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers
Vu le budget prévisionnel 2023, Antenne 01, opération N° 1233 ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec la Compagnie Tyrnanog – Sur Mesures Productions – 357 rue Jean Perrin - 59500 DOUAI-DORIGNIES.

Article 2 : Ladite convention prévoit 2 prestations de spectacle vivant « Manège pour la Marmaille » par la compagnie Tyrnanog lors du salon des Ptits Lecteurs le samedi 29 avril 2023.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 717.40 € (pour 2 prestations).

N° 2023_DEC078 - Contrat de prestation service à titre payant dans le cadre du salon des Ptits Lecteurs du 29 avril 2023 – Représentations de spectacles par l'association C'est-à-Dire du 22/03/2023, exécutoire le 23/03/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget prévisionnel 2023, Antenne 01, opération N° 1233 ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec l'association « C'est-à-Dire », demeurant BP 9 - 58600 Fourchambault.

Article 2 : Ladite convention prévoit 6 représentations de 2 spectacles par l'association « C'est-à-Dire » lors du salon des Ptits Lecteurs le samedi 29 avril 2023, comme suit :

- 3 représentations du spectacle « Et hop ! »
- 3 représentations du spectacle « Les P'tites bêtes »

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 2 384,30 € (pour les 6 représentations).

N° 2023_DEC079 - Contrat de prestation service à titre payant dans le cadre du salon des Ptits Lecteurs – Représentations d'un spectacle par la compagnie du Bateleur du 22/03/2023, exécutoire le 23/03/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget prévisionnel 2023, Antenne 01, opération N° 1233 ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec la compagnie du Bateleur, 14 rue St Genest – 58000 Nevers.

Article 2 : Ladite convention prévoit 2 représentations du spectacle « Chouette mon arbre » par la compagnie du Bateleur lors du salon des Ptits Lecteurs le samedi 29 avril 2023.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 800 € (pour 2 représentations).

N° 2023_DEC080 - Contrat de prestation service à titre payant dans le cadre du salon des Ptits Lecteurs – Représentations d'un spectacle par l'association Compagnie Le Son du Bruit du 22/03/2023, exécutoire le 23/03/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget prévisionnel 2023, Antenne 01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec l'association Compagnie Le Son du Bruit, demeurant 67 rue Eugène Delaporte – 89100 Sens.

Article 2 : Ladite convention prévoit 2 représentations du spectacle « iTo au pays des sons » par l'association Compagnie Le Son du Bruit lors du salon des Ptits Lecteurs le samedi 29 avril 2023.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 2 055 € (pour 2 représentations).

N° 2023_DEC081 - Salon des P'tits lecteurs 2023 : demandes d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Départemental de la Nièvre et de Nevers Agglomération au titre de la politique de la Ville du 22/03/2023, exécutoire le 23/03/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lorsque ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion fixant les orientations de la Branche Famille accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service ;

Vu l'appel à projets 2023 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget prévisionnel 2023, Antenne 01, opération N°1233 ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Départemental et de Nevers Agglomération au titre de la politique de la Ville, relative au projet du Salon des P'tits lecteurs 2023.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Salon des P'tits Lecteurs	9 300 €	Apport personnel Ville de Nevers	2 300 €
		Subv Département	1 500 €
		Subv Nevers Agglo Politique Ville	1 500 €
		Subv CAF Fonds Publics et Territoires	4 000 €
	9 300 €		9 300 €

N° 2023_DEC082

- Prêt Véhicule

PMR : Ville de Nevers / Les Petits Frères des Pauvres du 19 au 25 mai 2023 du 30/03/2023, exécutoire le 03/04/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions de l'association des Petits Frères des Pauvres, représentée par sa présidente Mme Christiane DAUPTAIN dont le siège social se situe 47 Bis Rue Henri Bouquillard, 58000 NEVERS

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition à titre gracieux de l'association Petits Frères des Pauvres, un minibus 9 places type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH

Article 2 : Le véhicule sera conduit par M.MANSART Jean-Claude et M.JANDIN Alain pour se rendre à Jully les Buxy du 19/05/2023 au 25/05/2023. Un état des lieux est réalisé au départ et au retour du véhicule

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie de cette gratuité, l'association souscrit une assurance « tous risques » garantissant le véhicule, le conducteur et les personnes transportées et couvrant ainsi les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le prêt.

N° 2023_DEC083 - Prêt Véhicule PMR : Ville de Nevers / Abyesse Club Nivernais du 06 au 11 avril 2023 du 30/03/2023, exécutoire le 03/04/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5

Vu la délibération N°2014-052 en date du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions de l'association de l'Abyesse Club Nivernais, représentée par son président M. Amaury DUBOIS dont le siège social se situe 10 rue des Tailles 58000 Saint Éloi

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition à titre gracieux de l'association Abyesse Club Nivernais, un minibus 9 places type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH

Article 2 : Le véhicule sera conduit par Michael FRISCHHERZ et Mickael HOUARD pour se rendre à Mandelieu la Napoule du 06/04/2023 au 11/04/2023. Un état des lieux est réalisé au départ et au retour du véhicule

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie de cette gratuité, l'association souscrit une assurance « tous risques » garantissant le véhicule, le conducteur et les personnes transportées et couvrant ainsi les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le prêt.

N° 2023_DEC084 - Demande de subvention dans le cadre d'appel à projet annuel des musées de France du 30/03/2023, exécutoire le 03/04/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget prévisionnel 2023

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, l'octroi d'une subvention d'un montant total de 10 000 € au titre de la pré-programmation en conservation et restauration.

Article 2 : De solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, l'octroi d'une subvention d'un montant total de 1 500 € au titre du recollement décennal.

N° 2023_DEC085 - NPNRU du Banlay - requalification des espaces sur le quartier du Banlay (Banlay fertile et RD 907) du 03/04/2023, exécutoire le 04/04/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu la décision n° 2022_DEC303 du 30 septembre 2022 relative aux demandes de subvention sur le programme de renouvellement urbain du Banlay,

Vu la programmation budgétaire 2022-2023

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter tout organisme susceptible d'apporter des financements sur le projet de requalification des espaces sur le quartier du Banlay (Banlay fertile et RD 907) dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénouveau Urbain, notamment l'État via le « Fonds Vert », l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, la Région Bourgogne Franche Comté et le Conseil Départemental de la Nièvre.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement est le suivant et sera ajusté en fonction de l'avancement du projet :

DEPENSES	MONTANT HT	
Etudes et mission d'ingénierie RD907	153 183,00 €	
Travaux RD907	1 400 307,69 €	
Ingénierie Banlay Fertile	120 000,00 €	
Investissement Banlay Fertile	507 000,00 €	
Total	2 180 490,69 €	
RECETTES	MONTANT	TAUX
Dotation Politique de la Ville 2016	238 658,47 €	10,9 %
Conseil Régional Bourgogne Franche Comté	466 046,30 €	21,4 %
Conseil Départemental de la Nièvre (contrat 2021-2023)	200 000,00 €	9,2 %
Ademe	253 969,50 €	11,6 %
Banque des Territoires	60 000,00 €	2,8 %
Fonds Vert – renaturation des villes et villages	525 718,28 €	24,1 %
Autofinancement Ville de Nevers	436 098,14 €	20,0 %

Total	2 180 490,69 €	100 %
--------------	-----------------------	--------------

N° 2023_DEC086 - Marché subséquent de réfection de la rue de la Mère Poulard n°23SVR01 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°21LABO03 du 03/04/2023, exécutoire le 05/04/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, et les inscriptions à l'opération N°1185A03,

Vu l'accord-cadre n°21LABO03 – Travaux de Voirie conclu le 30 avril 2021 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°23SVR01 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 23 mars 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°21LABO03 pour la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue de la Mère Poulard, avec la société Colas France - 48 chemin des Ruelles – 89380 APPOIGNY.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 51 526,00 € HT soit 61 831,20 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le

démarrage de la période de préparation ;

- 2 semaines de travaux, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2023_DEC087 - Biens mobiliers réformés - vente aux enchères en ligne du 03/04/2023, exécutoire le 04/04/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 10.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N°D2020-078 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens réformés de la ville, devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L.2122-2,

Vu le budget 2023, chapitre 11, opération N° 1278A01

DÉCIDE

Article 1 : de proposer à la vente, le matériel listé ci-dessous, devenu obsolète suite à des évolutions techniques ou à des programmations de renouvellement :

N° de produit	Désignation	Mise à prix
N°1164	Bac de ramassage KUBOTA	500 €
N°1165	Lot de 6 arroseurs	100 €
N°1166	Remorque	100 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne www.agorastore.fr

N° 2023_DEC088 - Titre : suppression de la régie d'avances "courrier poste" du 03/04/2023, exécutoire le 04/04/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 7.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu la Décision N°94-485 en date du 18 mars 1994 instituant une régie d'avances dénommée « **COURRIER POSTE** » afin de permettre le paiement de divers produits fournis par la Poste, tels que chronopost ; enveloppes spéciales ; timbres ;

Considérant la nécessité de procéder à la suppression de ladite régie ;

Vu le budget 2023, chapitre 011 opération N° 1342

DÉCIDE

Article 1 : De supprimer la régie instituée par la Décision précitée à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Article 2 : La suppression de ladite régie entraînant de fait la fin de fonction du régisseur titulaire et du

mandataire suppléant ;

Article 3 : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2023_DEC089 - Construction d'un skatepark à Nevers - demande de subventions - mise à jour du plan de financement du 03/04/2023, exécutoire le 04/04/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu le projet de construction d'un skatepark à Nevers

Vu la décision n° 2022_DEC087 du 9 mars 2022 sollicitant les différents financeurs sur la base du plan de financement présenté

Vu le budget 2023, chapitre 21 opération N° 1364A01

DÉCIDE

Article 1 : le plan prévisionnel de financement du projet est mis à jour comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	
Etudes géotechniques	5 350 €	
Marché de conception-réalisation d'un skatepark	395 000 €	
Aléas et divers	4 650 €	
Total	405 000 €	

RECETTES	MONTANT	TAUX
Etat – FNADT (notifié)	121 500 €	30 %
Région BFC – aménagement sportif	101 250 €	25 %
Conseil Départemental 58 – DCE 2022 Canton de Nevers 3 – Centre (notifié)	45 000 €	11,1 %
Agglomération de Nevers	51 000 €	12,6 %
Autofinancement Ville de Nevers	86 250 €	20,1 %
Total	405 000 €	100 %

N° 2023_DEC090 - Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2014004 - Localisée T/CF/A10/I/322 du 03/04/2023, exécutoire le 03/04/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 8,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant la demande de rétrocession effectuée par Madame CLERMONT Née ROUSSEL Madeleine, domiciliée à MONTRouGE (92) 168 rue Maurice Arnoux et Madame MATHIEU Née ROUSSEL Christiane, domiciliée à MARLY LE ROI (78) 1 rue de Viseu,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2014004, localisée T/CF/A10/I/322 au cimetière de l'Aiguillon.

N° 2023_DEC091 - Transfert d'une concession du cimetière Jean Gautherin au cimetière de l'Aiguillon du 03/04/2023, exécutoire le 03/04/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 8,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la demande de transfert effectuée par Madame VAZQUEZ Née ANTOLIN Maria, domiciliée à NEVERS (58) 5 avenue Pierre Bérégovoy, par courrier en date du 2 mars 2023,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter le transfert de la concession située dans le cimetière Jean Gautherin, N°2023064, localisée JG/EX3/03B pour un nouvel emplacement au cimetière de l'Aiguillon, localisée U/NA4/03M.

N° 2023_DEC092 - Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à la formation La programmation pluriannuelle et la gestion des autorisations de programme/crédits de paiement : mode d'emploi du 03/04/2023, exécutoire le 12/04/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec AFIGESE – 1 Avenue de l'Angevinière – BAL n°3 – 44800 SAINT HERBELAIN, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : " La programmation pluriannuelle et la gestion des autorisations de programme/crédits de

paiement : mode d'emploi ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 585 euros.

Article 3 : la formation aura lieu les 09 et 10 mars 2023.

N° 2023_DEC093 - Contrat de prestation de services afin de permettre à des agents de la collectivité de participer à la formation Protocole et usages : mode d'emploi du 03/04/2023, exécutoire le 12/04/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec FPT FORMATIONS – 14 rue Hoche– 38000 GRENOBLE, afin de permettre à des agents de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : " Protocole et usages : mode d'emploi ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 180 euros.

Article 3 : la formation se déroulera le 17 mars 2023.

N° 2023_DEC094 - Maison des sports de Nevers – Travaux accessibilités des étages – Avenant n°1 Lot n°3 cloison menuiserie bois - MAPA n°22LAB14 du 14/04/2023, exécutoire le 17/04/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N° 1212A06

Vu la consultation n°22LAB14 passée sans publicité ni mise en concurrence préalable établi conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 3° du Code de la Commande publique, pour la réalisation des travaux d'accessibilités des étages de la maison des sports à Nevers, lot n°3 cloison menuiserie bois,

Considérant qu'en cours d'exécution, après travaux de dépose de menuiseries métalliques scellés dans le sol et murs conservés, il est apparu nécessaire de modifier le bas du cloisonnement (pose de plinthes) et raccordement des nouvelles cloisons sur la maçonnerie existante (pose de champlats), au niveau des 2 espaces d'attentes sécurisés situés au niveau 1

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable établi conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 3° du Code de la Commande publique, pour la réalisation de prestations travaux d'accessibilités des étages à la maison des sports de Nevers, conclu le 5 décembre 2022 avec la SAS Marc PESCAGLINI, ZA Les Belles Barbes Busserolles 58180 Marzy concernant le lot n°3 cloison menuiserie bois pour un montant total de 53 972,03 € HT soit 64 766,44 € TTC décomposé comme suit :

TF : 23 983,75 € HT soit 28 780,50 € TTC

TO n°1 : 9 671,62 € HT soit 11 605,94 € TTC

TO n°2 : 10 158,33 € HT soit 12 190,00 € TTC

TO n°3 : 10 158,33 € HT soit 12 190,00 € TTC

A ce jour, seule la tranche optionnelle n°1 a été affermie.

Le présent avenant a donc pour objet la fourniture et la pose de plinthes et champlats en médium débités en atelier, pour un montant de 1 255,60 € HT.

Article 2 : L'incidence financière sur le montant initial est la suivante :

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	33 655,37 €
(TF 23 983,75 € HT – TO N°1 affermie 9 671,62 € HT)	

Montant des travaux en plus-value HT	+ 1 255,60 €
--------------------------------------	--------------

Nouveau montant du marché HT	34 910,97 €
Nouveau montant du marché TTC	41 893,16 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 3,73 % par rapport à son montant initial (TF+TO1).

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2023_DEC095 - Travaux de menuiserie extérieurs bois, aluminium et PVC dans divers bâtiments pour la ville de Nevers - MAPA Travaux n°23DDB01 du 14/04/2023, exécutoire le 17/04/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N°1240A01

Vu la consultation n°23DDB01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de menuiserie extérieurs bois, aluminium et PVC dans divers bâtiments pour la ville de Nevers,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le jeudi 6 avril 2023

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée pour la réalisation des travaux de menuiserie extérieurs bois, aluminium et PVC dans divers bâtiments pour la ville de Nevers

Lot n°1 – Ecole Lucette Sallé élémentaire (menuiseries bois)

SARL DENIS ET FILS ZI de Villemenant 58130 Guérigny pour un montant de 9 939,00 € HT soit 11 926,80 € TTC

Lot n°2 - Ecole de la Chaumière (menuiseries aluminium)

Lot déclaré sans suite. L'offre reçu est irrégulière (article L.2152-2 du Code de la commande publique) au motif qu'elle n'est pas conforme aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières.

Lot n°3 - Ecole de la Barre (menuiseries bois)

SARL DENIS ET FILS ZI de Villemenant 58130 Guérigny pour un montant de 11 558,00 € HT soit 13 869,60 € TTC

Lot n°4 - Ecole de la Manutention (menuiseries bois)

SARL ARTISANS PLUS 14 Impasse Claude Denis 58000 Nevers pour un montant de 14 070 € HT soit 16 884 € TTC

Lot n°5 - Cimetière de l'Aiguillon (menuiseries PVC sans plomb avec renforts métalliques dans les profils)

SARL ARTISANS PLUS 14 Impasse Claude Denis 58000 Nevers pour un montant de 13 330 € HT soit 15 996 € TTC

Article 2 : La durée du marché est comprise entre sa date de notification et l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

N° 2023_DEC096 - Marché subséquent pour la réparation du rempart Saint-Trohé de la ville de Nevers (23SMH01) Accord-cadre mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments historiques classés et inscrits de la Ville de Nevers n°22DDB07 du 14/04/2023, exécutoire le 17/04/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres

du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N°1354A01

Vu l'accord-cadre n°22DDB07, mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments historiques classés et inscrits de la Ville de Nevers, conclu le 29 septembre 2022 avec les cabinets d'architecte : ATELIER ARCHIPAT 21140 Semur en Auxois, Agnès SOURD TANZI, architecte du patrimoine 58120 CHATEAU CHINON, Architecture Patrimoine et Création 75116 Paris (Agence Bourgogne 21250 Corberon) pour le lot n°1 : maitrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments inscrits de la ville de Nevers et le lot n°2 : maitrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments classés de la ville de Nevers,

Vu la remise en concurrence par marché subséquent n°23SMH01 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure d'appel d'offre ouvert conformément aux articles L-2124-2.1°, R-2161-2 à R-2161-5 du Code de la Commande Publique, pour le lot n°1 : maitrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments inscrits de la ville de Nevers

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le jeudi 06 avril 2023

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent n°2 - 23SMH01 à l'accord-cadre n°22DDB07 avec le cabinet Architecture Patrimoine et Création 5 avenue Alphan 75116 Paris (Agence Bourgogne 2 Grande Rue le petit parc 21250 Corberon)

Les prestations portent sur la réalisation de la mission de base et mission complémentaire pour réparation du rempart Saint-Trohé de la Ville de Nevers - Lot n°1 : maitrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments inscrits de la ville de Nevers

Article 2 : l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 45 000 €HT soit 54 000 € TTC.

Le taux de rémunération appliqué à cette mission est de 12 %.

Le forfait provisoire de rémunération est donc de 5 400 € HT soit 6 480 € TTC

Il sera rendu définitif dans les conditions fixées au CCAP de l'accord-cadre.

Mission complémentaire (élaboration des documents d'exécution (EXE) pour un montant de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC

Article 3 : La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 16 semaines, hors période de validation et durée du chantier y compris archéologie.

La durée d'exécution du marché démarre à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage, jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux, qui correspond à l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre, sauf arrêt des prestations ou résiliation.

N° 2023_DEC097 - Vidéoprotection entrée et sortie de ville - demande de subvention du 18/04/2023, exécutoire le 24/04/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu la circulaire du 24 janvier 2023 relative à l'appel à projets 2023 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR),

Vu le budget primitif 2023, chapitre 21 opération n° 1128A02

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention au taux de 50 % auprès de l'Etat dans le cadre du FIPDR 2023 pour des travaux de vidéoprotection en entrée et sortie de ville sur le territoire de la Ville de Nevers.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	
Vidéoprotection site « Pré Poitiers »	18 200,48 €	
Vidéoprotection site « rond point Pompidou sortie Nord »	34 178,20 €	
Vidéoprotection site « rond point Croix Joyeuse »	35 602,78 €	
CSU déport police municipale	40 317,10 €	
Total	128 298,56 €	
RECETTES	MONTANT	TAUX
FIPDR 2023	64 149,28 €	50 %

Autofinancement Ville de Nevers	64 149,28 €	50 %
Total	128 298,56 €	100 %

N° 2023_DEC098 - Lecture publique : Signature d'un contrat de prestation de service pour la participation à une Table ronde avec M Rodolphe Nicaisse-McKay, dit Urbs du 24/04/2023, exécutoire le 25/04/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant que la médiathèque Jean-Jaurès offre un service culturel de proximité dont les missions sont de garantir à tous l'accès à la culture, à l'information et à la connaissance,

Considérant que cette structure recourt fréquemment à des interventions de prestataires extérieurs dans les domaines scientifique, culturel, artistique et de l'information,

Considérant que des actions d'éducation aux médias et à l'information peuvent être menées de mars à avril 2023 sur l'ensemble du territoire, en écho à la 34ème semaine de la presse et des médias à l'école qui s'est tenue du 27 mars au 1^{er} avril 2023,

Vu le budget 2023, chapitre 011 opération N° 1158 nature 6238

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation de service avec Monsieur Rodolphe NICAISSÉ-McKAY, dit URBS, artiste-dessinateur, domicilié 19 rue des Argentiers – 33000 BORDEAUX pour une participation à la Table Ronde intitulée « *Qui veut la peau du dessin de presse ?* », le vendredi 21 avril 2023, de 18 heures 30

à 20 heures 30 à l'auditorium Jean-Jaurès.

Article 2 : Le coût total s'élève à 474,76 € TTC.

N° 2023_DEC099 - Fabrication de caisses, transport, manutention et accrochage d'œuvres d'art dans le cadre de l'exposition temporaire « Buvons ! La Faïence raconte le Vin » - MAPA Services n°23GPM01 du 24/04/2023, exécutoire le 25/04/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, et les inscriptions à l'opération N°1164,

Vu la convention établie conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique conclue le 7 mars 2023 pour la constitution du Groupement de commandes formé par la Ville de NEVERS et la Ville de SAUMUR, et dont la Ville de NEVERS est le coordonnateur,

Vu la consultation n°23GPM01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la fabrication de caisses, transport, manutention et accrochage d'œuvres d'art dans le cadre de l'exposition temporaire « Buvons ! La Faïence raconte le Vin »,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 13 avril 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée pour la fabrication de caisses, transport, manutention et accrochage d'œuvres d'art dans le cadre de l'exposition temporaire « Buvons ! La Faïence raconte le Vin », avec la société AXAL-Artrans – 7 rue du Canal – 68126 BENNWIHR-GARE.

Article 2 : Le montant global estimatif des prestations est de 39 100,50 € H.T. soit 46 000 € T.T.C, pour la fabrication de la caisserie et la logistique des expositions de Nevers et Saumur.

La logistique des deux expositions sera traitée à prix global et forfaitaire et réglée par chaque membre du groupement en ce qui le concerne. La fabrication de la caisserie sera traitée à prix unitaires, supportée pour moitié par les deux membres du groupement de commandes, ainsi que le stockage des emballages entre les deux expositions.

Pour les prestations de transport et de stockage supplémentaires, les prix de règlement résulteront de l'application des prix du bordereau des prix unitaires, aux quantités réellement exécutées dans la limite d'un montant maximum de commandes de : 70 000 € H.T.

Pour information, la part incombant à la Ville de Nevers sera de l'ordre de 24 129,80 € T.T.C.

Article 3 : Le présent accord cadre prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la date la plus tardive de retour des œuvres chez les prêteurs à l'achèvement de l'exposition de Saumur.

N° 2023_DEC100 - Contrat de prestation service à titre payant dans le cadre du salon des Ptits Lecteurs – Représentation d'un spectacle musical par A BEUGNON du 24/04/2023, exécutoire le 26/04/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2023, Antenne 01, opération N° 1233 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention avec M. Arnauld BEUGNON, musicien, demeurant à Pornas 58330 Saxy-Bourdon, pour le salon des Ptits Lecteurs du 29 avril 2023.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation musicale par M. Arnauld BEUGNON du bal de clôture du salon des Ptits Lecteurs.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 250 €.

N° 2023_DEC101 - Lecture publique : Signature d'un contrat de prestation de service avec

**l'Association LIBRE A LIRE pour la lecture musicale du Printemps des Poètes du 24/04/2023,
exécutoire le 26/04/2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant la programmation annuelle de différentes animations dans le cadre de l'opération nationale « Printemps des Poètes » par la Médiathèque Jean-Jaurès,

Vu le budget 2023, chapitre 011 opération N° 1158 nature 6238

DÉCIDE

Article 1: de signer un contrat de prestation de services avec l'Association LIBRE A LIRE, domiciliée 22 rue Paul Bert – 58000 NEVERS pour une cession de lecture musicale, le jeudi 09 mars 2023 de 18 heures 30 à 19 heures 30 dans la salle Hélène Guinepiet de la médiathèque Jean-Jaurès.

Article 2 : Le coût total s'élève à 200,00 € TTC.

N° 2023_DEC102 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2023" – Travaux Souricette du 05/05/2023, exécutoire le 09/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de

Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion fixant les orientations de la Branche Famille accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service,

Vu l'appel à projets 2023 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2023, opération N°1221 A14,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la CAF, au titre des « Fonds Publics et Territoires 2023», la demande d'aide financière relative au projet «Travaux Souricette», s'élevant à la somme de 24 422.86 €.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

	DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
N°	Travaux Souricette	30 528,57 €	Apport personnel Ville de Nevers	6 105,71 €
			Subv. Inv. Caf Fonds Publics et Territoires 80 % (du montant HT)	24 422,86 €
		30 528,57 €		30 528,57 €

2023_DEC103 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2023" – Jeux, jouets, mobiliers enfants et matériel de puériculture du 05/05/2023, exécutoire le 09/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu

délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion fixant les orientations de la Branche Famille accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service,

Vu l'appel à projets 2023 de la caisse d'allocations familiales au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2023, opération N°1229 A01,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la CAF, au titre des « Fonds Publics et Territoires 2023 », la demande d'aide financière relative au projet « Jeux, jouets, mobiliers enfants et matériel de puériculture », s'élevant à la somme de 18 238,76 €.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

	DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
N°	Jeux jouets	22 798,45 €	Apport personnel Ville de Nevers	4 559,69 €
			Subv. Inv. Caf Fonds Publics et Territoires 80 % (du montant HT)	18 238,76 €
		22 798,45 €		22 798,45 €

2023_DEC104 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2023" – Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance (AVIP) du 05/05/2023, exécutoire le 09/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion fixant les orientations de la Branche Famille accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service,

Vu l'appel à projets 2023 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2023, opération N°1228 A09,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales, au titre des «Fonds Publics et Territoires 2023», la demande d'aide financière relative au projet «Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance (AVIP)», s'élevant à la somme de 14 640 €.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

	DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant
	Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la Petite Enfance (AVIP)	18 300,00 €	Apport personnel Ville de Nevers	3 660,00 €
			Subv. Inv. Caf Fonds Publics et Territoires 80 %	14 640,00 €
N°		18 300,00 €		18 300,00 €

2023_DEC105 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2023" – Électroménagers et autres appareils du 05/05/2023, exécutoire le 09/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire

le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion fixant les orientations de la Branche Famille accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service,

Vu l'appel à projets 2023 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2023, opération N°1229 A01,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la CAF, au titre des « Fonds Publics et Territoires 2023 », la demande d'aide financière relative au projet «Électroménagers et autres appareils», s'élevant à la somme de 8 892 €.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

	DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
N°	Electroménagers	11 115,00 €	Apport personnel Ville de Nevers	2 223,00 €
			Subv. Inv. Caf Fonds Publics et Territoires 80 %	8 892,00 €
		11 115,00 €		11 115,00 €

2023_DEC106 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2023" – Formation analyse de la pratique du 05/05/2023, exécutoire le 09/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de

prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion fixant les orientations de la Branche Famille accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service,

Vu l'appel à projets 2023 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2023, opération N°1221 A14,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la CAF, au titre des « Fonds Publics et Territoires 2023 », la demande d'aide financière relative au projet « Analyse de la pratique », s'élevant à la somme de 2 592 €.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

	DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant
N°	Analyse de la pratique	3 240,00 €	Apport personnel Ville de Nevers	648,00 €
			Subv. Inv. Caf Fonds Publics et Territoires 80 %	2 592,00 €
		3 240,00 €		3 240,00 €

2023_DEC107 - Travaux de couverture de la Halte-garderie Nougatine - MAPA Travaux n°23DDB04 du 09/05/2023, exécutoire le 10/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, et les inscriptions à l'opération N°1231A05,

Vu la consultation n°23DDB04 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation de travaux de couverture du bâtiment de la Halte-garderie

Nougatine, 66 rue Bernard Palissy, 58000 NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 4 mai 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de couverture du bâtiment de la Halte-garderie Nougatine, 66 rue Bernard Palissy, 58000 NEVERS, avec la société SAS ANQUETIL - 62 route de Nevers - 58180 MARZY.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant global de 34 297,10 € H.T. soit 41 156,52 € T.T.C.

Article 3 : Le délai d'exécution est de 9 semaines décomposé comme suit :

- Période de préparation, approvisionnements compris : 4 semaines à compter de la notification du marché ;
- Travaux : 5 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant leur démarrage.

N° 2023_DEC108 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2023" – Renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap du 09/05/2023, exécutoire le 10/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion fixant les orientations de la Branche Famille accompagnée par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service,

Vu l'appel à projets 2023 de la caisse d'allocations familiales au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2023, opération N°1219 A09,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la CAF, au titre des « Fonds Publics et Territoires 2023 », la demande d'aide financière relative au projet « Renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap », s'élevant à la somme de 28 000 €.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

	DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant
N°	Handicap	65 800,00 €	Apport personnel Ville de Nevers	37 800,00 €
			Subv. Inv. Caf Fonds Publics et Territoires	28 000,00 €
		65 800,00 €		65 800,00 €

2023_DEC109 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2023" – Développer des actions relevant d'une démarche innovante : les actions passerelles sur les quartiers du 09/05/2023, exécutoire le 10/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion fixant les orientations de la Branche Famille accompagnée par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service,

Vu l'appel à projets 2023 de la caisse d'allocations familiales au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget 2023, opération N°1235 A 01,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la CAF, au titre des « Fonds Publics et Territoires 2023 », la demande d'aide financière relative au projet « Développer des actions relevant d'une démarche innovante : les actions passerelles sur les quartiers », s'élevant à la somme de 8 500 €.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

	DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant
N°	Actions Passerelles	20 800,00 €	Apport personnel Ville de Nevers	12 300,00 €
			Subv. Inv. Caf Fonds Publics et Territoires	8 500,00 €
		20 800,00 €		20 800,00 €

2023_DEC110 - Avant-Projet global des espaces publics – Marché subséquent n°21SMO01 - Accord-cadre mono-attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de voiries et d'aménagements d'espaces publics dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier du Banlay à NEVERS n°19CGP06 - Avenant n°2 du 09/05/2023, exécutoire le 10/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N°1337A01,

Vu la consultation n°19CGP06 lancée en procédure avec négociation en application des articles L.2124-3, R.2124-3 4°, R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande publique, au terme de laquelle un accord-cadre mono-attributaire a été conclu le 5 février 2020 avec le Groupement d'entreprises constitué par SLG PAYSAGE, 48 rue du Général Leclerc – 94270 LE KREMLIN BICETRE (mandataire), URBANICA, 208 rue Saint-Maur – 75010 PARIS, BERIM, 149 rue Jean Jolive – 93695 PANTIN cedex, CECOTECH INGENIERIE, 724 rue des Bois de Vaux – 45210 NARGIS et AIRE PUBLIQUE, 71 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS, pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de voiries et d'aménagements d'espaces publics dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier du Banlay à NEVERS,

Vu le marché subséquent n°20SMO01 conclu le 30 juin 2020 après négociation dans le cadre de l'accord-cadre susvisé pour la réalisation du diagnostic général des espaces publics,

Vu le marché subséquent n°21SMO01 conclu le 29 juin 2021 après négociation dans le cadre de l'accord-cadre susvisé pour la réalisation de l'Avant-Projet (AVP) global des espaces publics pour un forfait définitif de rémunération de 84 770,40 € HT après application des dispositions de l'article R.2432-7 du Code de la Commande publique, auquel il faut ajouter 7 200,00 € HT pour la mission complémentaire de montage et de suivi du permis d'aménager,

Considérant les dispositions des articles 7 et 12.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre relatives à la réalisation de missions complémentaires,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant au marché subséquent n°21SMO01 conclu le 29 juin 2021 avec le Groupement d'entreprises constitué par SLG PAYSAGE, 48 rue du Général Leclerc – 94270 LE KREMLIN BICETRE (mandataire), URBANICA, 208 rue Saint-Maur – 75010 PARIS, BERIM, 149 rue Jean Jolive – 93695 PANTIN cedex, CECOTECH INGENIERIE, 724 rue des Bois de Vaux – 45210 NARGIS et AIRE PUBLIQUE, 71 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS, formalisant la réalisation d'une étude sur l'enfouissement des réseaux aériens sur l'ensemble du périmètre du NPNRU Banlay, pour un montant de 4 200,00 € HT.

Article 2 : Le nouveau montant du marché subséquent se décompose comme suit :

Montant définitif HT de la Mission AVP global	84 770,40 € HT
Montant HT de la mission complémentaire (permis d'aménager)	7 200,00 € HT
Montant total HT du marché subséquent	91 970,40 € HT
Montant HT de la mission complémentaire objet de l'avenant n°2	4 200,00 € HT
Nouveau montant total HT du marché subséquent	96 170,40 € HT
Nouveau montant total TTC du marché subséquent	115 404,48 € TTC

Soit une augmentation du montant définitif du marché subséquent de + 4,57 % par rapport à son montant définitif initial.

Le règlement de la mission complémentaire objet de l'avenant n°2 sera réalisé suivant la décomposition annexée à l'avenant.

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées,

**N° 2023_DEC111 - Maison des sports de Nevers – Travaux accessibilités des étages – Avenant n°2
Lot n°3 cloison menuiserie bois - MAPA n°22LAB14 du 09/05/2023, exécutoire le 10/05/2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de

Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N° 1212A06

Vu la consultation n°22LAB14 passée sans publicité ni mise en concurrence préalable établi conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 3° du Code de la Commande publique, pour la réalisation des travaux d'accessibilités des étages de la maison des sports à Nevers, lot n°3 cloison menuiserie bois,

Vu l'avenant n°1 conclu le 25 avril 2023 avec l'entreprise PESCAGLINI pour un montant de 1 255,60 € HT (1 506,72 € TTC) qui a porté le nouveau montant du marché tranche ferme + tranche optionnelle n°1 affermie, à 34 910,97 € HT (41 893,16 € TTC).

Considérant qu'au cours de la réalisation des travaux de l'Espace d'Attente Sécurité au niveau du local réceptif «Le Ducal), et afin de répondre à des exigences réglementaires, il est apparu nécessaire de modifier l'emplacement du local technique de l'EAS, entraînant la fourniture et la pose de plinthes, baguettes et champlats, ainsi que la pose d'une trappe de visite (accès boîtes de dérivation en faux plafonds).

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°2 au marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable établi conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 3° du Code de la Commande publique, pour la réalisation de prestations travaux d'accessibilités des étages à la maison des sports de Nevers, conclu le 5 décembre 2022 avec la SAS Marc PESCAGLINI, ZA Les Belles Barbes Busserolles 58180 Marzy concernant le lot n°3 cloison menuiserie bois pour un montant total de 53 972,03 € HT soit 64 766,44 € TTC décomposé comme suit :

TF : 23 983,75 € HT soit 28 780,50 € TTC

TO n°1 : 9 671,62 € HT soit 11 605,94 € TTC

TO n°2 : 10 158,33 € HT soit 12 190,00 € TTC

TO n°3 : 10 158,33 € HT soit 12 190,00 € TTC

A ce jour, seule la tranche optionnelle n°1 a été affermie.

Le présent avenant a donc pour objet la fourniture et la pose de plinthes et champlats en médium débités en

atelier, pour un montant de 1 255,60 € HT.

Article 2 : L'incidence financière sur le montant initial est la suivante :

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi:

Montant initial du marché HT	33 655,37 €
(TF 23 983,75 € HT – TO N°1 affermie 9671,62 € HT)	
Avenant n°1	1 255,60 €
Montant des travaux en plus-value HT	+ 1 596,00 €
Nouveau montant du marché HT	36 506,97 €
Nouveau montant du marché TTC	43 808,36 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 8,47 % par rapport à son montant initial (TF+TO1).

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2023_DEC112 - Mission d'assistance technique pour l'évaluation Climat du budget primitif 2023 de la commune de NEVERS - MAPA PI n°23DFI01 du 09/05/2023, exécutoire le 10/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N°1262A05,

Vu la consultation n°23DFI01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour la réalisation d'une mission d'assistance technique pour l'évaluation Climat du budget primitif 2023 de la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 24 avril 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée pour la réalisation d'une mission d'assistance technique pour l'évaluation Climat du budget primitif 2023 de la Ville de NEVERS, avec la société ECOACT SAS , 35 rue Miromesnil – 75008 PARIS, pour un montant de 29 200.00 € HT soit 35 040.00 € TTC.

Article 2 : Le marché est réparti en phases établies comme suit :

- Phase 1 : Cadrage et planification
- Phase 2 : Sensibilisation
- Phase 3 : Traitement budgétaire des données
- Phase 4 : Restitution
- Phase 4 : Préconisations relatives à la pérennisation du processus

Le marché inclut le transfert de compétences nécessaires à l'élaboration des futurs Budgets Climat de la collectivité.

Article 3 : La durée du marché sera comprise entre sa date de notification jusqu'au terme jusqu'à exécution complète des prestations sauf arrêt des prestations conformément aux dispositions de l'article 22 du C.C.A.G.-PI, ou résiliation. La durée prévisionnelle du marché est fixée à 6 mois,

N° 2023_DEC113 - Travaux entretien des bâtiments ville de Nevers – MAPA Travaux n°23DDB03 du 09/05/2023, exécutoire le 10/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N° 1240A03

Vu la consultation n°23DDB03 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux d'entretien des bâtiments de la ville de Nevers,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 24 avril 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'entretien des bâtiments de la ville de Nevers

Lot n°1: Travaux de plâtrerie sèche, faux plafond, peinture et menuiserie (Groupe scolaire André Cloix et Club Léo Lagrange)

SAS Marc PESAGLINI ZA Les Belles Busserolles 58180 Marzy, pour un montant total de 47 591,96 € HT soit 57 110,35 € TTC

Lot n°2 : Travaux de revêtement de sols (Groupe scolaire André Cloix et Club Léo Lagrange)

Agencement Revêtement de Sol 47 bis Henri Bouquillard 58000 Nevers pour un montant total de 10 354,00 € HT soit 12 424,80 € TTC

Article 2 : la durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement

Article 3 : les délais d'exécution sont les suivants :

Groupe scolaire André Cloix, s'agissant d'un établissement scolaire le candidat s'engage à exécuter les travaux impérativement pendant les vacances scolaires de la zone A.

La planification de l'exécution suivant les vacances scolaires présentée par le candidat dans son offre constituera le délai d'exécution des travaux sur lequel il s'engage.

Club Léo Lagrange, le délai d'exécution sera celui sur lequel le candidat s'engage à l'acte d'engagement

N° 2023_DEC114 - Contrat de prestation de services afin de permettre à des agents de la collectivité de participer à la formation à l'utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques en vue du renouvellement du certificat individuel du 09/05/2023, exécutoire le 11/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec NATURALIS – 4 boulevard de Beauregard – 21604 LONGVIC Cedex, afin de permettre à des agents de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : " Formation à l'utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques en vue du renouvellement du certificat individuel ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 200 euros.

Article 3 : la formation se déroule le 20 mars 2023,

N° 2023_DEC115 - Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à la formation Permis CE avec ETG pour une personne du 09/05/2023, exécutoire le 11/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec PARADIS FORMATION – 4 route de Sermoise – 58000 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : « Permis CE avec ETG pour une personne ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2 448€60.

Article 3 : la formation se déroulera entre le 2 mai et le 31 août 2023

N° 2023_DEC116 - Contrat de prestation de services afin de permettre aux agents de la collectivité de participer à une formation de journée pédagogique, travail et réflexion autour des pratiques professionnelles de l'équipe du 09/05/2023, exécutoire le 11/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Didierlaurent Valérie – 3 Impasse Paul Cezanne – 58640 – VARENNES- VAUZELLES, afin de permettre aux agents de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : " Journée pédagogique, travail et réflexion autour des pratiques professionnelles de l'équipe ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 600 euros.

Article 3 : la formation se déroule durant l'année 2023,

N° 2023_DEC117 - Prestation de conseil, de mise en relation et de conclusion d'affaire avec les enseignes commerciales nationales, ainsi que les porteurs de projet susceptibles de porter les créations d'entreprises du 11/05/2023, exécutoire le 26/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4 ,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Le dynamisme des cœurs de ville se mesure essentiellement à l'implantation d'enseignes nationales à forte notoriété. Ces enseignes permettent de renforcer le flux clients et l'attractivité de la boucle commerciale.

Le cabinet JAP CONSEIL est spécialisé dans les opérations immobilières mixtes en milieu urbain mais aussi dans la gestion de commerce. Fort d'expériences réussies dans des opérations structurantes, le cabinet met à disposition son savoir-faire spécialisé pour implanter des enseignes nationales et installer des investisseurs dans les cœurs de ville.

Le Cabinet de conseil a déjà sollicité plusieurs enseignes de leur réseau.

Avant de s'engager avec elles, voici les différentes étapes pour signer et planifier des ouvertures dans les prochains mois sur le centre-ville de Nevers :

- Sélectionner des immeubles / pieds d'immeubles à travailler en priorité pour mener des actions visibles. Intégration des données locatives et commerciales dans les business plans à diffuser aux enseignes.
- Définition de l'offre commerciale à installer en pied d'immeuble du parcours marchand pour favoriser la mixité de commerces en adéquation avec le centre-ville commerçant de Nevers.
- Rechercher des preneurs en succursale, en franchise ou indépendant pour respecter la stratégie définie en amont ;
- Définir les besoins techniques des activités ciblées pour les intégrer aux pieds d'immeubles sélectionnés. Le cabinet JAP CONSEIL participera activement à toutes les négociations nécessaires avec les bailleurs pour disposer des demandes des preneurs qu'elles soient techniques ou financières.
- Assister la mairie de Nevers et ses services dans la communication d'ouverture de ces enseignes.

Vu le budget 2023, vu les inscriptions aux chapitre 011, Nature 611, Opération n° 1137 antenne 1137A11.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec le Cabinet JAP CONSEIL, représentée par Anthony PINON, domicilié 10 rue Jacques Coeur 18 000 Bourges, pour implanter des enseignes nationales dans le cœur de ville de

Nevers,

Article 2 : Le montant de la prestation de service est fixé à 30 000 € TTC. Le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation de deux factures en 2023 et 2024.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 18 mois à compter de la date de sa signature.

N° 2023_DEC118 - Prestation d'ingénierie pour l'assistance à la mise en oeuvre de l'élaboration d'une démarche Budget Climat en 2023 et pour les années suivantes - demandes de subventions du 11/05/2023, exécutoire le 17/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, chapitre 011 opération 1262A05

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter tout organisme susceptible d'apporter des financements sur le projet d'ingénierie pour l'assistance à la mise en œuvre d'une démarche Budget Climat en 2023, notamment l'État dans le cadre du FNADT.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement est le suivant et sera ajusté en fonction de l'avancement du projet :

DÉPENSES		
Phase 1 planification cadrage	3 125 €	
Phase 2 sensibilisation	4 900 €	

Phase 3 analyse des données	10 300 €	
Phase 4 restitutions	5 800 €	
Phase 5 préconisations	5 075 €	
Total	29 200 €	
RECETTES		%
Etat (FNADT 2023)	23 360 €	80 %
Autofinancement Ville de Nevers	5 840 €	20 %
Total	29 200 €	100 %

N° 2023_DEC119 - Emission de cartes d'achat et services associés pour la ville de Nevers - Marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables du 16/05/2023, exécutoire le 17/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu les dispositions du décret 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat,

Vu les dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique stipulant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 €HT,

Vu le budget 2023, opération 1280,

DÉCIDE

Article 1 : de signé un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la Caisse de Crédit Mutuel de Nevers, Société coopérative exploitée sous forme de SARL 8B place Carnot BP 246 – 58002 Nevers cedex pour la fourniture de cartes d'achat et services associés.

La mise en œuvre de ce dispositif répond aux objectifs suivants :

- Réduire les délais d'approvisionnement pour les dépenses à faible enjeu,
- Payer les fournisseurs référencés plus vite et à date certaine.

Le nombre de porteurs de carte, actuellement de 4, pourra s'adapter en fonction des évolutions organisationnelles de l'achat public au sein de la collectivité.

Article 2 : Le bordereau des prix unitaires fixe le coût unitaire des prestations. A titre indicatif, la commission est fixée à 1,10 €TTC par opération. Le nombre annuel de transactions sera de l'ordre de 250.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature. Il pourra être reconduit par tacite reconduction pour des périodes successives de Un (1) an, avec une durée maximale de reconduction de 3 ans

N° 2023_DEC120 - Marché subséquent de travaux sur l'itinéraire cyclable Banlay – Square de la Résistance / Carrefour des Charmilles et rue Charles Roy n°23SVR03 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°21LABO03 du 16/05/2023, exécutoire le 17/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, et les inscriptions à l'opération N°1173A01,

Vu l'accord-cadre n°21LABO03 – Travaux de Voirie conclu le 30 avril 2021 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°23SVR03 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure

adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 15 mai 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°21LABO03 pour la réalisation de travaux sur l'itinéraire cyclable Banlay – Square de la Résistance / Carrefour des Charmilles et rue Charles Roy, avec la société EIFFAGE - Impasse Claude Denis - 58000 NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 39 016,60 € HT soit 46 819,92 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 1 semaine de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 9 jours de travaux, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2023_DEC121 - Marché subséquent de réfection de la rue Jean Mermoz n°23SVR02 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°21LABO03 du 16/05/2023, exécutoire le 17/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, et les inscriptions à l'opération N°1185A03,

Vu l'accord-cadre n°21LABO03 – Travaux de Voirie conclu le 30 avril 2021 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°23SVR02 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure

adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 15 mai 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°21LABO03 pour la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Jean Mermoz, avec la société EIFFAGE - Impasse Claude Denis - 58000 NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 25 922,00 € HT soit 31 106,40 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 1 semaine de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 3 jours de travaux, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2023_DEC122 - Biens mobiliers réformés - vente aux enchères en ligne du 16/05/2023, exécutoire le 17/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 10.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N°D2020-078 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens réformés de la ville, devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L.2122-2,

Vu le budget 2023, chapitre 11, opération N° 1278A01

DÉCIDE

Article 1 : de proposer à la vente, le matériel listé ci-dessous, devenu obsolète suite à des évolutions techniques ou à des programmations de renouvellement :

N° de produit	Désignation	Mise à prix
N°1171	Benne à ordures ménagères	3 000 €
N°1172	Peugeot Partner (M59) utilitaire 1,4 i fourgon 75 cv	2 000 €
N°1173	Peugeot Partner (M59) utilitaire 1,4 GNV fourgon 68 cv	2 000 €
N°1174	Scooter électrique	200 €
N°1175	Scooter électrique	200 €
N°1176	Scooter électrique	200 €
N°1177	Scooter électrique	200 €
N°1178	Scooter électrique	200 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne www.agorastore.fr

**N° 2023_DEC123 - Prestations de blanchisserie et services annexes pour la Ville de NEVERS -
Marché réservé n°21DCAJ04 - Avenant n°3 du 16/05/2023, exécutoire le 17/05/2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération n°1279,

Vu la consultation n°21DCAJ04 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique, au terme de laquelle un marché réservé a été conclu le 7 décembre 2021 avec

l'ESAT Fernand Poirier à NEVERS pour la réalisation des prestations de blanchisserie et de services annexes pour la Ville de NEVERS, exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans la limite d'un montant maximum annuel de commandes de 50 000 € HT, et pour une durée d'un an à compter du 7 décembre 2021 reconductible deux fois pour une période d'un an à chaque fois,
Considérant les demandes des utilisateurs,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°3 au marché réservé conclu le 7 décembre 2021 avec l'ESAT Fernand Poirier, 7 bis rue des Champs Pacaud – 58000 NEVERS, formalisant l'intégration de nouvelles prestations au bordereau des prix unitaires (BPU) initial du marché.

Article 2 : Les nouvelles prestations sont intégrées par avenant au BPU comme suit :

Code	Désignation	Prix unitaire HT €	Prix unitaire TTC €
HASE0417	Pantalon anti coupure (68229)	1,500	1,800
HAVF0300	Gilet de froid sans manche homme et femme (68230)	1,250	1,500
HAVP0070	Coupe vent homme et femme (68231)	1,250	1,500

S'agissant d'un accord-cadre établi conformément à l'article R.2162-2 du Code de la Commande publique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit Code, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutée toujours dans la limite d'un montant maximum annuel de commandes de 50 000 € HT.

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées.

N° 2023_DEC124 - Maison des sports de Nevers – Travaux accessibilités des étages – Avenant n°2 Lot n°2 menuiserie aluminium / serrurerie - MAPA Travaux n°22LAB12 du 16/05/2023, exécutoire le 17/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N° 1212A06

Vu la consultation n°22LAB12 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux d'accessibilités des étages de la maison des sports à Nevers,

Vu l'avenant n°1 conclu le 28 février 2023 avec SAS MIRECO pour un montant de 708,50 € HT (850,20 € TTC) qui a porté le nouveau montant du marché (tranche ferme + tranche optionnelle n°1 affermie), à 89 989,48 € HT (107 987,37 € TTC).

Considérant qu'au cours de la réalisation des travaux de l'Espace d'Attente Sécurité au niveau 1, côté salle de réunion et afin de répondre à une exigence réglementaire portant sur la sécurité incendie, il est nécessaire de créer un désenfumage en lieu et place d'un châssis fixe existant et des manœuvres de fenêtres ne pouvant être modifiées (impossibilité technique de déplacer la poignée à une hauteur utilisable par une personne à mobilité réduite, sur les fenêtres actuelles)

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°2 au marché à procédure adaptée pour la réalisation de prestations travaux d'accessibilités des étages à la maison des sports de Nevers, conclu le 5 décembre 2022 avec la SAS MIRECO 134 rue Francis Garnier 58000 Nevers concernant le lot n°2 menuiserie aluminium / serrurerie pour un montant de 168 921,98 € HT soit 202 706,38 € TTC décomposé comme suit :

TF : 30 985,98 € HT soit 37 183,18 € TTC

TO n°1 : 58 295,00 € HT soit 69 954,00 € TTC

TO n°2 : 39 820,50 € HT soit 47 784,60 € TTC

TO n°3 : 39 820,50 € HT soit 47 784,60 € TTC

A ce jour, seule la tranche optionnelle n°1 a été affermie.

Le présent avenant a donc pour objet la fourniture et la pose d'un châssis de désenfumage OTF, conforme à la norme NF12101-2, ouvrant sur l'extérieur, impliquant une plus-value de 4 082,48 € HT (4 898,98 € TTC).

Article 2 : L'incidence financière sur le montant initial est la suivante :

Montant initial du marché HT 89 280,98 €

(TF 30 985,98 € HT – TO N°1 affermie 58 295,00 € HT)

Avenant n°1 708,50 €

Montant des travaux en plus-value HT + 4 082,48 €

Nouveau montant du marché HT 94 071,96 €

Nouveau montant du marché TTC

112 886,35 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 5,37 % par rapport à son montant initial (TF+TO1).

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2023_DEC125 - Boutique du musée de la Faïence et des Beaux-Arts - Mise en vente de nouveaux articles du 17/05/2023, exécutoire le 26/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 2,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers a pour mission d'assurer l'accès de tous à la culture, de promouvoir et de diffuser l'art,

Considérant qu'une boutique, à l'entrée du musée propose des objets-souvenirs,

Considérant que le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers propose une exposition intitulée « Buvons! La Faïence raconte le vin » du 24 juin au 15 octobre 2023,

Vu le budget 2023, opération N°366A05 - nature 7078

DÉCIDE

Article 1 : De mettre en vente de nouveaux articles à la boutique du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers :

- Des bouchons en faïence réalisés par les élèves du lycée Henri Moisan à Longchamps, au prix de 15 € l'unité ;
- Des coffrets sommelier, au prix de 20 € ;
- Des bouteilles de vin du Domaine des Athénées, cuvée prestige blanc, au prix de 9 € ;
- Des ouvrages « Faïence et Vin », au prix de 59 €.

Article 2 : La recette des ventes sera perçue par le régisseur du Musée de la Faïence des Beaux-Arts de Nevers.

N° 2023_DEC126 - Exposition "Buvons! la faïence raconte le vin!" - Signature d'un contrat de prêt d'œuvres avec la Ville de Strasbourg du 17/05/2023, exécutoire le 26/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de

prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant que le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers a pour mission de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture et ce notamment en proposant des expositions temporaires,
Considérant la volonté de la Ville de Nevers de promouvoir des œuvres issues de collections de musées régionaux et nationaux,
Considérant que la Ville de Nevers souhaite organiser une exposition dédiée à la rencontre entre la faïence et l'évolution sociologique de la consommation du vin en France, intitulée « Buvons ! La faïence raconte le vin », qui se déroulera du 24 Juin au 15 Octobre 2023 au sein du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers,

DÉCIDE

Article 1 : D'emprunter au Musée des Arts Décoratifs de Strasbourg treize œuvres, pour une valeur d'assurance d'un montant total de 13 400 € . Le contrat de prêt est consenti du 7 juin 2023 au 17 novembre 2023 pour permettre le transport des pièces et le montage et démontage de l'exposition.

Article 2 : De signer le contrat de prêt rédigé par la Ville de Strasbourg indiquant les œuvres empruntées et définissant les modalités et les conditions précises de mise à disposition.

N° 2023_DEC127 - Contrat de prestation de services afin de permettre à des agents de la collectivité de participer à une formation - La protection sociale complémentaire (PSC) de la fonction publique du 17/05/2023, exécutoire le 23/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources

humaines),

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Groupe Moniteur – 10 place du Général De Gaulle – Antony Parc II – BP 20156 – 92186 ANTONY Cedex, afin de permettre à des agents de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : " La protection sociale complémentaire (PSC) de la fonction publique ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2 520 euros.

Article 3 : la formation aura lieu le 25 avril 2023.

N° 2023_DEC128 - Contrat de prestation de services afin de permettre à des agents de la collectivité de participer à une formation - L'écosystème par Supersoniks : Formation personnalisée Billetterie du 17/05/2023, exécutoire le 23/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec SARL SUPERSONIKS – 22 rue du Docteur

Bretonneau – 37000 TOURS, afin de permettre à des agents de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : " L'écosystème par Supersoniks : Formation personnalisée Billeterie».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 888 euros.

Article 3 : la formation se déroulera le 10 mai 2023.

N° 2023_DEC129 - Mise à disposition du Véhicule PMR - Ville de Nevers / ASEM du 08 au 12 juin 2023 du 17/05/2023, exécutoire le 26/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions de l'association Acteurs Solidaires En Marche - ASEM, représentée par son président Patrick BOISSIER dont le siège social se situe 13 rue Louis Francis 58000 NEVERS

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition à titre gracieux de l'association Acteurs Solidaires En Marche - ASEM un minibus 9 places type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH

Article 2 : Le véhicule sera conduit par Nathalie MOREAU pour se rendre à Saint Cloud du 08 juin au 12 juin 2023. Un état des lieux est réalisé au départ et au retour du véhicule

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie de cette gratuité, l'association souscrit une assurance « tous risques » garantissant le véhicule, le conducteur et les personnes transportées et couvrant ainsi les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le prêt.

N° 2023_DEC130 - Lecture publique : signature d'un contrat de prestation de service avec Mme Marie-Claire Brauner, atelier Ef'feuilles, pour l'animation d'un cycle d'ateliers "découverte des techniques de la reliure" du 17/05/2023, exécutoire le 24/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant que la médiathèque de Nevers offre un service culturel de proximité dont les missions sont de garantir à tous l'accès à la culture, à l'information et à la connaissance,

Considérant que cette structure recourt fréquemment à des interventions de prestataires extérieurs dans les domaines scientifique, culturel, artistique et de l'information,

Vu le budget 2023, chapitre 011 opération N° 1158 nature 6238

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation de service avec EF'FEUILLES - atelier de reliure-dorure et restauration de livres anciens, représenté par Madame Marie-Claire BRAUNER, dirigeante, sis 20 rue Camille Desmoulins – 58000 NEVERS pour animer un cycle de 3 ateliers « découverte des techniques de la reliure » de mars à mai 2023 à la médiathèque Jean-Jaurès, à raison d'une séance mensuelle, aux dates et heures suivantes :

- les mercredis 1^{er} mars, 05 avril et 03 mai de 10h00 à 12h00.

Article 2 : Le coût total s'élève à 950,00 € TTC.

N° 2023_DEC131 - Lecture publique : signature d'un contrat de prestation de service avec la Société NEVERSMIND pour l'animation d'une "heure du conte" et jeux, en anglais et en français du 17/05/2023, exécutoire le 24/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant que la médiathèque de Nevers offre un service culturel de proximité dont les missions sont de garantir à tous l'accès à la culture, à l'information et à la connaissance,

Considérant que cette structure recourt fréquemment à des interventions de prestataires extérieurs dans les domaines scientifique, culturel, artistique et de l'information,

Vu le budget 2023 , chapitre 011 opération N° 1158 nature 6238

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation de service avec la Société NEVERSMIND, sise 53 rue Louis Bodin – 58640 VARENNES-VAUZELLES pour une séance « heure du conte » accompagnée d'activités ludiques, en anglais et en français, le jeudi 20 avril 2023 de 15 heures 30 à 16 heures 30 dans la salle d'activités de la médiathèque Jean-Jaurès.

Article 2 : Le coût total s'élève à 286,76 € TTC.

N° 2023_DEC132 - Lecture publique : signature d'un contrat de prestation de service pour l'animation d'une Table ronde avec Mme Fabienne Desseux du 17/05/2023, exécutoire le 24/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant que la médiathèque Jean-Jaurès offre un service culturel de proximité dont les missions sont de garantir à tous l'accès à la culture, à l'information et à la connaissance,

Considérant que cette structure recourt fréquemment à des interventions de prestataires extérieurs dans les domaines scientifique, culturel, artistique et de l'information,

Considérant que des actions d'éducation aux médias et à l'information peuvent être menées de mars à avril 2023 sur l'ensemble du territoire, en écho à la 34ème semaine de la presse et des médias à l'école qui s'est tenue du 27 mars au 1^{er} avril 2023,

Vu le budget 2023, chapitre 011 opération N° 1158 nature 6238

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation de services avec Madame Fabienne DESSEUX, artiste-auteurice, domiciliée 14 bis rue du Lavoir – 58000 NEVERS pour l'animation d'une Table Ronde avec les dessinateurs de presse Cami et Urbs, intitulée « *Qui veut la peau du dessin de presse ?* », le vendredi 21 avril 2023, de 18 heures 30 à 20 heures 30 à l'auditorium Jean-Jaurès.

Article 2 : Le coût total s'élève 286,76 € TTC.

N° 2023_DEC133 - Lecture publique : Signature d'un contrat de prestation de services pour la participation à une Table ronde et l'animation d'un atelier avec Mme Camille Girard du 17/05/2023, exécutoire le 24/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant que la médiathèque Jean-Jaurès offre un service culturel de proximité dont les missions sont de garantir à tous l'accès à la culture, à l'information et à la connaissance,

Considérant que cette structure recourt fréquemment à des interventions de prestataires extérieurs dans les domaines scientifique, culturel, artistique et de l'information,

Considérant que des actions d'éducation aux médias et à l'information peuvent être menées de mars à avril 2023 sur l'ensemble du territoire, en écho à la 34ème semaine de la presse et des médias à l'école qui s'est tenue du 27 mars au 1^{er} avril 2023,

Vu le budget 2023, chapitre 011 opération N° 1158 nature 6238

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation de services avec Madame Camille GIRARD, dite CAMI, artiste-dessinatrice auto-entrepreneur, domiciliée 420 avenue de Verdun – Résidence Nova Galaxy – appartement 5 – 33700 MERIGNAC pour une participation à la Table Ronde intitulée « *Qui veut la peau du dessin de presse ?* », le vendredi 21 avril 2023, de 18 heures 30 à 20 heures 30 à l'auditorium Jean-Jaurès ; et pour l'animation de l'atelier « A la découverte du dessin de presse » le samedi 22 avril 2023, de 14 heures 30 à 16 heures 30 dans la salle d'activités de la médiathèque Jean-Jaurès.

Article 2 : Le coût total s'élève 700,70 € TTC.

N° 2023_DEC134 - Lecture publique : signature d'un contrat de prestation de service avec Mme Caroline Deby pour l'animation d'ateliers d'écriture du 17/05/2023, exécutoire le 24/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant que la médiathèque de Nevers offre un service culturel de proximité dont les missions sont de garantir à tous l'accès à la culture, à l'information et à la connaissance,

Considérant que cette structure recourt fréquemment à des interventions de prestataires extérieurs dans les domaines scientifique, culturel, artistique et de l'information

Vu le budget 2023, chapitre 011 opération N° 1158 nature 6238

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation de service avec Madame Caroline DEBY, biographe privée, domiciliée rue du Soufflet – 58470 MAGNY COURS pour l'animation de 3 ateliers d'écriture au cours du 2ème trimestre 2023 à la Médiathèque Jean-Jaurès, à raison d'une séance mensuelle, aux dates et heures suivantes :

- les mardis 04 avril, 02 mai et 06 juin 2023 de 15h30 à 17h30.

Article 2 : le coût total s'élève à 270,00 € TTC.

N° 2023_DEC135 - Lecture publique : signature d'un contrat de prestation de service à vocation culturelle pour la mise à disposition d'une exposition, à titre onéreux, avec la société ICONOVOX du 17/05/2023, exécutoire le 24/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant que la médiathèque Jean-Jaurès offre un service culturel de proximité dont les missions sont de garantir à tous l'accès à la culture, à l'information et à la connaissance,

Considérant les animations de la médiathèque Jean-Jaurès axées autour du dessin de presse en mars et avril 2023, en écho à la 34ème édition de la semaine de la presse et des médias à l'école,

Vu le budget 2023 chapitre 011 opération 1158 nature 61358

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation de service à vocation culturelle avec la société ICONOVOX sise 14 rue des Changes – 18100 VIERZON et représentée par Monsieur James TANAY, Directeur, pour la mise à disposition à titre onéreux d'une exposition sur le dessin de presse selon son devis n° 1-22-12-3.

Article 2 : ce prêt est consenti à titre temporaire du 21 mars 2023 au 15 mai 2023. La Ville de Nevers prend à sa charge l'assurance de ce bien pour une valeur de 500 €, et s'engage à réexpédier l'exposition au plus tard le 15 mai 2023.

Article 3 : En contrepartie de la mise à disposition de l'exposition sur le dessin de presse, la Ville de Nevers versera à la société ICONOVOX un montant de 599,76 € (cinq cent quatre vingt dix neuf euros et soixante seize cents) selon les termes de son devis du 13 décembre 2022.

N° 2023_DEC136 - Création d'un cheminement piéton boulevard de la Pisserotte - demande de subvention au titre de la DCE 2023 (Conseil Départemental) du 19/05/2023, exécutoire le 24/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire

le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, chapitre 21

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter tout organisme susceptible d'apporter des financements sur le projet de création d'un cheminement piéton boulevard de la Pisserotte, notamment le Conseil Départemental dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Équipement pour l'année 2023.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement est le suivant et sera ajusté en fonction de l'avancement du projet :

DÉPENSES	Montant HT	
Travaux de création d'un cheminement piéton	77 000 €	
Total	77 000 €	
RECETTES		%
Conseil Départemental – DCE Canton 4	61 192 €	79 %
Autofinancement Ville de Nevers	15 808 €	21 %
Total	77 000 €	100 %

N° 2023_DEC137 - Travaux de mise en accessibilité Hôtel de Ville - Maison des Sports et foyer du Théâtre Municipal - demande de subvention au titre de la DCE 2023 (Conseil Départemental) du 19/05/2023, exécutoire le 24/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire

le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu la décision n° 2021_DEC039 du 10 février 2021 sollicitant une aide financière au titre de la DSIL 2021 pour les travaux de mise en accessibilité du patrimoine de la Ville de Nevers

Vu le budget 2023, chapitre 21 opérations 1212A04 – 1212A05 - 1212A06

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter tout organisme susceptible d'apporter des financements sur le projet de travaux de mise en accessibilité du patrimoine de la Ville de Nevers (Hôtel de Ville – Maison des Sports – Théâtre Municipal), notamment le Conseil Départemental dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Équipement pour l'année 2023.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement est le suivant et sera ajusté en fonction de l'avancement du projet :

DÉPENSES	Montant HT	
Travaux de mise en accessibilité (Hôtel de Ville – Maison des Sports – Théâtre Municipal)	416 666,67 €	
Total	416 666,67 €	
RECETTES		%
Etat – DSIL 2021	187 500 €	45 %
Conseil Départemental - DCE Canton 3	50 000 €	12 %
Autofinancement Ville de Nevers	179 166,67 €	43 %
Total	416 166,67 €	100 %

N° 2023_DEC138 - Rénovation de la rue de la Mère Poulard - demande de subvention au titre de la DCE 2023 (Conseil Départemental) du 19/05/2023, exécutoire le 24/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu

délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, chapitre 21 opération 1185A03

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter tout organisme susceptible d'apporter des financements sur les travaux de rénovation de la rue de la Mère Poulard à Nevers, notamment le Conseil Départemental dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Equipement pour l'année 2023.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	
Travaux de rénovation	51 526 €	
Total	51 526 €	
RECETTES		%
Conseil Départemental – DCE Canton 2	20 000 €	39 %
Autofinancement Ville de Nevers	31 526 €	61 %
Total	51 526 €	100 %

N° 2023_DEC139 - Rénovation du boulevard Maréchal De Lattre de Tassigny - demande de subvention au titre de la DCE 2023 (Conseil Départemental) du 19/05/2023, exécutoire le 24/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou

partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, chapitre 21 opération 1185A03

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter tout organisme susceptible d'apporter des financements sur le projet de rénovation du boulevard Maréchal De Lattre de Tassigny, notamment le Conseil Départemental dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Équipement pour l'année 2023.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement est le suivant et sera ajusté en fonction de l'avancement du projet :

DÉPENSES	Montant HT	
Travaux de rénovation	250 000 €	
Total	250 000 €	
RECETTES		%
Conseil Départemental – DCE Canton 1	21 000 €	8 %
Autofinancement Ville de Nevers	229 000 €	92 %
Total	250 000 €	100 %

N° 2023_DEC140 - Contrat de prestation de services: gestion des marchés intérieurs, extérieurs et fêtes foraines du 23/05/2023, exécutoire le 26/05/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant l'avis favorable de la commission des achats en procédure adaptée (CAPA), en date du 6 mars 2023, attribuant la prestation de placier régisseur à la Société COMANIMAT, représentée par Monsieur Eric Petit-Jean-Boret, domicilié rue des Frères Lumière à Cosne sur Loire,

La ville de Nevers souhaite confier à un prestataire privé la mission de placier régisseur des marchés et des fêtes foraines.

Les marchés de Nevers se tiennent sur trois sites et trois jours différents : le marché de la Grande Pâture le jeudi, le marché de la Résistance le vendredi, et le marché Carnot le samedi.

Les fêtes foraines se déroulent trois semaines en été et trois semaines en hiver.

DECIDE

Article 1 : De confier un contrat de prestation de service pour la mise en place d'une mission de placier-régisseur des marchés intérieurs, extérieurs et fêtes foraines à la société Comanimat, représentée par M. Eric Petit-Jean-Boret.

Article 2 : La présente prestation est réalisée pour un prix de 2 350€ TTC mensuels.

Article 3 : La présente prestation s'effectue du 1^{er} avril au 31 décembre 2023.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2023

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2023_DLB075 - Désignation des représentants du conseil municipal au syndicat mixte ouvert de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu la délibération 2016-128 du Conseil municipal du 28 juin 2016, portant sur la création d'un syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du grand Nevers,

Vu la délibération n°DE/2017/20/05/025 portant sur l'adhésion de Nevers Agglomération au syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018-P-1070 portant sur l'adhésion de la Région Bourgogne Franche-Comté au syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre et modifiant les statuts en conséquence,

Les membres de ce syndicat mixte sont :

- La commune de Nevers
- Le Département de la Nièvre
- La communauté d'agglomération de Nevers
- La Région Bourgogne Franche-Comté

Chaque membre a 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour siéger au comité syndical.

Considérant qu'il convient de renouveler les membres du comité syndical,

Le Conseil municipal propose de désigner les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Denis THURIOT	Isabelle KOZMIN
Michel SUET	Philippe CORDIER
Corinne MANGEL	Pierrette CONCILE
Bertrand COUTURIER	Muriel MARTY

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB076 - Adoption du Compte de gestion 2022

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme

Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu l'instruction comptable M14,

Je vous propose d'adopter le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune de Nevers établi par le comptable public et d'en constater la stricte concordance avec le compte administratif de l'ordonnateur.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB077 - Élection du président de séance pour l'adoption du compte administratif 2022

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14,

L2121-21,

Je vous propose d'élire le président de séance pour l'adoption du Compte Administratif 2022.

Candidate: Mme Céline MORINI

Après avoir procédé au vote, Mme Céline MORINI est élue présidente de séance.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB078 - Adoption du compte administratif 2022

Présents :

Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L 1612-14,

Vu l'instruction comptable M14,

Attendu que le budget primitif 2022 de la commune a été adopté par délibération N° 2021_DLB151 du Conseil Municipal du 14 Décembre 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022, présenté par le trésorier municipal,

Et étant donnée l'obligation d'adopter le compte administratif par un vote de l'assemblée avant la date du 30 Juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Je vous propose d'adopter le compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Nevers.
La maquette budgétaire, jointe en annexe de la présente délibération, retrace les prévisions et les réalisations du budget de l'année écoulée, et présente les résultats comptables de l'exercice, à savoir :

- Excédent brut de fonctionnement : 11 928 012,93 €
- Déficit brut d'investissement : 2 548 088,11 €
- Excédent des restes à réaliser d'investissement : 168 425,87 €

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

6 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOIX,
Sandra PARDAL, Jimmy DEROUAULT

Adopte à la majorité.

2023_DLB079 - Affectation du résultat comptable de l'exercice 2022

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAC a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2023-DLB076 approuvant le compte de gestion du comptable public et n° 2023-DLB-078 approuvant le compte administratif de l'ordonnateur,

Je vous propose d'affecter le résultat brut d'exploitation 2022 de 11 928 012,93 €, comme suit :

La somme de 11 928 012,93 € en réserve au compte 1068 pour d'une part, couvrir le besoin de financement d'investissement net issu de la gestion 2022 à hauteur de 2 379 662,24 €, et d'autre part, constituer une dotation complémentaire de 9 548 350,66 € pour le financement des investissements de la programmation

de 2^{ème} partie de mandat.

L'ensemble de la reprise des résultats de clôture 2022 fait l'objet d'inscriptions budgétaires dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget primitif 2023.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB080 - Décision modificative n°1

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAC a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu les articles L 23121 et suivants et L 161211 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M57D applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération n° 2023_DLB030 du conseil municipal du 04 Avril 2023 approuvant le budget pour l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans la maquette budgétaire en annexe pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Ville,

Je vous propose de bien vouloir adopter la maquette budgétaire de la décision modificative n°1 jointe en annexe et établie comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	237 348,00 €	237 348,00 €

Investissement	14 301 191,95 €	14 301 191,95 €
Total	14 538 539,95 €	14 538 539,95 €

Dépenses de fonctionnement	Montants
011 – charges à caractère général	- 9 009,00 €
012 – charges de personnel	10 785,00 €
65 – autres charges de gestion courante	95 230,00 €
66 – charges financières	1 000,00 €
67 – charges exceptionnelles	339 000,00 €
023 – virement de section	-199 658,00 €
Total	237 348,00 €

Recettes de fonctionnement	Montants
73 – impôts et taxes	10 189,00 €
74 – dotations et participations	27 159,00 €
75- autres produits de gestion courante	200 000,00 €
Total	237 348,00 €

Dépenses d'investissement	Propositions nouvelles	Reports de crédits
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	- 84 230,00 €	106 714,55 €
Chapitre 204 – subventions d'équipement	/	188 748,66 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	9 353 149,69 €	2 172 054,26 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours	/	16 666,68 €
001 – solde d'exécution négatif reporté	2 548 088,11 €	/
Total	11 817 007,80 €	2 484 184,15 €

Recettes d'investissement	Propositions nouvelles	Reports de crédits
Chapitre 13 – subventions d'investissement	15 824,00 €	2 558 127,02 €
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées	-95 597,00 €	/
1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	11 928 012,93 €	/
024 – produits des cessions d'immobilisations	/	94 483,00 €
021 – virement de section	-199 658,00 €	/
Total	11 648 581,93 €	2 652 610,02 €

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB081 - Délégations de service public - rapports d'activités 2022

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme

Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Suivant l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les entreprises titulaires d'un contrat de délégation de service public doivent produire chaque année, à la collectivité délégante un rapport d'activités de l'année précédente.

Ce document fait état des données financières, tarifaires et techniques de la délégation de service public.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 15 Juin 2023

et a émis un avis favorable,

Aussi, je vous propose de prendre acte des informations contenues dans chacun des rapports d'activités 2022 joints à la présente délibération pour les délégations de services publics suivantes :

- OGF, crématorium ;
- INDIGO, parking Saint-Pierre et Saint-Aricle ;
- AQUADIS LOISIRS, camping municipal.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2023

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2023_DLB082 - Produits irrécouvrables - Admissions en non valeur

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à

Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Le comptable public du service de gestion comptable de Nevers soumet des états des titres de recettes émis par la Ville qui demeurent irrécouvrables pour un montant total de 24 995,94 €.

Vous trouverez ci-dessous l'état récapitulatif de la liste fournie en non-valeur par exercice :

Liste n°	Exercices	Montants en €
5804950011		
	2014	4 846,45
	2015	2 842,66
	2016	2 502,23
	2017	3 830,34
	2018	2 797,76
	2019	3 537,40
	2020	1 399,73
	2021	1 097,56
	2022	1 742,63
	2023	399,18
	TOTAL	24 995,94

Considérant que toutes les démarches entreprises par le comptable n'ont pu aboutir au paiement des sommes dues par les redevables,

Je vous demande de bien vouloir acter ces pertes sur créances irrécouvrables et autoriser le Maire à signer les procès-verbaux correspondants.

Les crédits sont inscrits sur les antennes 1266A01 nature 6541 et 1266A02 nature 6542

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB083 - Charte éthique mécénat et parrainage

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR,

M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;
Vu la délibération n° 2022_DLB179 du 13 décembre 2022 sur la politique des partenariats 2023 ;
Afin de compléter la boîte à outil (conventions cadres) pour mobiliser le mécénat et le parrainage dans des conditions sécurisées, il est utile de se doter d'une charte éthique. C'est d'ailleurs la réponse à l'une des suggestions formulées par la Chambre Régionale des Comptes lors de son dernier contrôle : mettre en place une charte éthique ou a minima un règlement intérieur en matière de financements privés pour prévenir tout risque potentiel de conflits d'intérêts.

La charte éthique qui vous est proposée rappelle :

- En préambule, le contexte global dans lequel la Ville de Nevers propose aux partenaires privés de s'associer aux projets d'intérêt général
- L'exposé des principaux objectifs poursuivis par la Ville de Nevers dans le recours aux financements privés
- Les outils mobilisables et leur définition qui sont : le mécénat, le parrainage et l'octroi de contreparties
- Quels sont les engagements réciproques de la Ville de Nevers et ceux du partenaire

Cette charte qui sera annexée à chaque convention et signée par le partenaire a donc vocation à préciser le cadre dans lequel la Ville de Nevers mobilisera les financements privés en toute transparence et éviter les risques liés aux conflits d'intérêts.

Elle vise à garantir que la recherche de financements s'exerce en cohérence avec les missions de service public de la Ville, dans un cadre d'exemplarité, de transparence déontologique, éthique et juridique.

Je vous propose dans ce cadre :

- de valider la proposition de charte éthique ainsi présentée ;
- d'insérer aux conventions cadres mécénat et parrainage la charte éthique en annexe de chaque convention ;
- de m'autoriser à signer les conventions à intervenir ainsi que la charte éthique annexée ;
- de m'autoriser à signer tous documents à intervenir dans le cadre des opérations de mécénat ou de

parrainage.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB084 - Création d'un nouveau tarif : location des installations sportives extérieures non bâties

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de permettre la location des installations sportives extérieures non bâties ;

Considérant qu'aucun tarif ne figure actuellement dans le guide tarifaire approuvé par le Conseil Municipal le 04 Avril 2023,

Je vous propose la mise en place d'un nouveau tarif de 12 € de l'heure pour une surface maximale de location de 10 000 m².

Par ailleurs, le terrain devra être rendu propre. Dans le cas contraire, un forfait de 500 € sera facturé en cas d'intervention des services de la Ville pour nettoyage.

Ce nouveau tarif rentre en vigueur immédiatement et figurera dans le guide tarifaire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville de CHALLUY, la Ville de COULANGES-LES-NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de COULANGES-LES-NEVERS, la Ville de FOURCHAMBAULT, le Centre Communal d'Action Sociale de FOURCHAMBAULT, la Ville de GARCHIZY, la Ville de GERMIGNY-SUR-LOIRE, la Ville de GIMOUILLE, la Ville de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS, la Ville de PARIGNY-LES-VAUX, la Ville de POUQUES-LES-EAUX, la Ville de SAINCAIZE-MEAUCE, la Ville de SERMOISE-SUR-LOIRE, la Ville de VARENNES-VAUZELLES, le Centre Communal d'Action Sociale de VARENNES-VAUZELLES, et la communauté d'agglomération de NEVERS « Nevers Agglomération », souhaitent constituer un groupement de commandes permanent relatif à diverses familles d'achats, dans le respect de la réglementation des marchés publics (L2113-6 et suivants du code de la commande publique).

Conformément à l'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la désignation du coordonnateur et les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention constitutive ci-joint :

- Nevers Agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes.
- Le coordonnateur du groupement conduira la procédure de passation, signera et notifiera, pour son propre compte et pour chaque membre du groupement, les marchés qui feront suite à la consultation, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution.

- Le cas échéant, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur, Nevers Agglomération.
- Le coordonnateur prendra en charge les frais afférents au fonctionnement du groupement, en particulier les frais de publicité de l'avis d'appel public à la concurrence, sans rémunération ni remboursement.

Le groupement de commandes sera constitué à partir de la date de signature de la convention par les personnes dûment habilitées à cet effet, pour une durée de UN (1) an reconductible tacitement DEUX (2) fois.

Aussi, je vous demande e bien vouloir :

- approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes permanent avec les collectivités et établissements publics précités, et autoriser l'adhésion de la Ville de Nevers à ce groupement,
- approuver les termes du projet de convention constitutive permanente du groupement de commandes ci-joint ;
- m'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant ;
- m'autoriser à décider d'engager ou non la commune lors d'une procédure de mise en concurrence dont la famille d'achat fait partie de la présente convention.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB086 - Adhésion au groupement de commandes - Fourniture de couches jetables pour les structures Petite Enfance

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAC a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne

BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique qui offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats,

Vu l'article L.2113-7 du Code de la Commande publique qui dispose que le groupement de commandes est nécessairement formalisé par la signature d'une convention constitutive définissant l'étendue des engagements de chaque membre et du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution des marchés qui vont en résulter,

Considérant le caractère commun des besoins en matière de fourniture de couches jetables pour les structures de la Petite Enfance de la Ville de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de FOURCHAMBAULT, la Ville de VARENNES-VAUZELLES et la Ville de POUQUES-LES-EAUX,

Considérant les avantages présentés par les groupements de commandes en termes de massification et de rationalisation des commandes, d'économies d'échelle, d'optimisation des coûts de passation des marchés publics,

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de couches jetables pour les structures de la Petite Enfance,
- approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint, qui désigne la Ville de VARENNES-VAUZELLES en qualité de coordonnateur pour mettre en œuvre les procédures de passation, signer et notifier les marchés, chaque acheteur en assurant l'exécution,
- m'autoriser à signer la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB087 - Vente de biens réformés sur le site de ventes aux enchères en ligne

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme

Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Conformément à l'article L.2122-22, 10° du CGCT, la décision de vendre des biens mobiliers communaux au-delà d'une valeur de 4 600 € relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité.

Par délibération du conseil municipal du 15 avril 2013, la Ville de Nevers a contractualisé un abonnement de prestations d'hébergement, d'assistance et de maintenance avec la société AGORASTORE pour la mise en œuvre d'une solution de vente en ligne de biens mobiliers réformés de la collectivité.

Considérant que cette organisation permet de valoriser et recycler les matériels devenus inutiles et génère en toute transparence une source de recettes,

Considérant que la Ville de Nevers a procédé au renouvellement du véhicule cité ci-après dans le cadre du programme de renouvellement de matériel roulant,

Il est proposé de mettre en vente le véhicule désigné ci-dessous :

- une balayeuse aspiratrice SCHMIDT, n° de série 10235288.

Prix de départ fixé à 35 000 €

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le principe de vente de ces matériels
- autoriser à signer tous les actes s'y rapportant

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, opération 1278A01

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB088 - Vente d'un matériel industriel réformé de marque HAKO à la commune de Saint Eloi

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme

Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

- Vu l'article L.2122-22 10° du CGCT, la décision de vendre des biens réformés communaux au-delà d'une valeur de 4 600 € relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité,
- Considérant que l'aspiratrice de marque HAKO City master 1250 (mise en circulation le 8 décembre 2015) propriété de la Ville de Nevers, n'est plus adaptée aux besoins du service propreté urbaine,
- Considérant l'intérêt de la commune de Saint Eloi pour l'acquisition de ce matériel industriel au prix net de 10 000 €,

Je vous propose :

- D'approuver la vente au profit de la commune de Saint Eloi au prix de 10 000 € net,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, opération 1260, nature 024.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB089 - Création d'emplois : 3 Conseillers numériques France Services

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à

Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses article L313-1 et L332-8,

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le plan France Relance,

Vu la délibération n°2020-141 du Conseil municipal du 17 novembre 2020 autorisant la collectivité au recrutement de personnes en contrat à durée déterminée pour répondre à un besoin temporaire d'activité.

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion du service public et du plan de relance national « France-Relance », il est nécessaire de procéder à la création :

- d'emplois de Conseillers numériques pourvus par des agents contractuels dans le cadre d'un contrat de projet.

Considérant que le dispositif de subvention se présente ainsi :

Recette de 50 000 € pour un contrat de 3 ans par conseiller numérique.

Ce financement représentant 50 % d'un coût d'un poste chargé et la collectivité participant au financement du poste et aux dépenses liées au poste formation.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Conseiller Numérique France Services pourra être amené à :

- Informer les usagers et répondre à leurs questions ;
- Analyser et répondre aux besoins des usagers ;
- Présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles ;
- Accompagner les usagers individuellement ;
- Organiser et animer des ateliers thématiques ;
- Rediriger les usagers vers d'autres structures ;
- Promouvoir les dispositifs nationaux d'inclusion numérique (le Pass numérique, Aidants Connect, Solidarité Numérique...)
- Conclure des mandats avec Aidants Connect ;
- Fournir les éléments de suivi sur son activité.

Je vous propose :

- de créer 3 emplois non permanents à temps complet, dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services.
- Pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2023.
- Le contrat prendra fin lors de la réalisation de l'opération pour laquelle le contrat a été conclu à savoir : sensibiliser les usagers aux enjeux numériques et favoriser des usagers citoyens et critiques, les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique, les accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne.

- de procéder à la déclaration de l'avis des vacances d'emplois.
- de pourvoir aux emplois, selon les conditions statutaires du recrutement.
- de modifier le tableau des emplois.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 06 juin 2023.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB090 - Recrutement d'un Régisseur Général spectacle vivant et événementiel en application de l'article L332 8 2° du Code Général de la Fonction Publique

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de : Régisseur Général spectacle vivant et événementiel, Je vous propose le recrutement d'un emploi permanent à temps complet, emploi de catégorie B du grade de Technicien principal de 1ère classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique ; pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Les candidats devront justifier d'un diplôme et/ou d'expérience professionnelle en lien avec le poste occupé et notamment les formations exigées ci-après notions informatiques / Vidéo / Réseaux Dante / SaCn / consoles numérique / Permis B Habilitations diverses• Électricité non électricien, SST, travail en hauteur, SSIAP1, CACES 1a,C4T2

La rémunération sera calculée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et de l'expérience de l'agent par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement établie selon la grille des traitements des fonctionnaires assortis du régime indemnitaire applicable à ce cadre d'emplois.

Je vous propose :

- de procéder à la déclaration de l'avis de vacance d'emploi,
- de pourvoir à l'emploi,
- de m'autoriser à signer le contrat à intervenir.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 06 juin 2023.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB091 - Mise en place du télétravail

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile

KHOURI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération n°2019-DLB068 relative à l'instauration du télétravail à la ville de Nevers,

Considérant que la Ville de Nevers a souhaité favoriser l'exercice du télétravail pour ses agents depuis de nombreuses années, en s'inscrivant dès 2019 dans l'expérimentation prévue par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Considérant que les agents qui exercent leurs fonctions en télétravail doivent bénéficier des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et doivent disposer d'un cadre d'intervention spécifique,

Aussi, dans le cadre de la mise en place du télétravail au sein des services de la Ville et du CCAS de Nevers,

Je vous propose :

- D'adopter la mise en place du télétravail à compter du 01^{er} janvier 2024
- D'adopter la charte ci-jointe,
- Et m'autoriser à la signer.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 06 juin 2023.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB092 - Avenant n°1 de la convention tripartite de partenariat avec le Circuit de Magny-Cours et
Nevers Agglomération

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu la délibération n°2023-DLB042 votée en séance du conseil municipal du 4 Avril 2023 conformément aux dispositions du code Général des Collectivités Territoriales (Articles L2121-7 à L2121-34), portant sur les accords tripartites entre le circuit de Nevers Magny-Cours, Nevers Agglomération et la Ville de Nevers, il convient par avenant de modifier l'article n° 2-B portant sur les dispositions suivantes :

La Ville et l'agglomération s'engagent ainsi à promouvoir 4 événements, de la manière suivante :

- CLASSIC DAYS- 29 & 30 AVRIL

Une page dans le magazine de début avril.

Animation sur les écrans numériques de la Ville de Nevers du 24 au 30 avril.

Publication sur les réseaux sociaux de la Ville de Nevers et de Nevers Agglomération à J-7 et J-2

- CHAMPIONNAT DE FRANCE FFSA (GT4) – 05,06 ET 07 MAI

Une page dans le magazine de début avril.

Animation sur les écrans numériques de la Ville de Nevers du 1^{er} au 7 mai.

Affichage de 20 faces réseau DECAUX du 3 au 9 mai

Publication sur les réseaux sociaux de la Ville de Nevers et de Nevers Agglomération à J-7 et J-2 .

- CHAMPIONNAT DE FRANCE SUPERBIKE-01 ET 02 JUILLET

Animation sur les écrans numériques du 19 juin au 2 juillet

Publication sur les réseaux sociaux de la Ville de Nevers et de Nevers Agglomération à J-7 et J-2 .

- CHAMPIONNAT DU MONDE MOTUL FIM SUPERBIKE (WORLDSBK)-08,09 ET 10 SEPTEMBRE

Une page dans le magazine de début juillet.

Animation sur les écrans numériques de la Ville de Nevers du 1^{er} au 10 septembre.

Affichage de 20 faces réseau DECAUX du 30 août au 12 septembre

Publication sur les réseaux sociaux de la Ville de Nevers et de Nevers Agglomération à J-7 et J-2 .

Les autres clauses restent inchangées.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu l'article L.131-2 du code de la voirie routière fixant que les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du Département, sans distinction entre les portions en et hors agglomération,

Vu l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales établissant que le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur des agglomérations,

Vu la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014, codifiée à l'article L.2123-9 du code général de la propriété des personnes publiques, a prévu sans remettre en cause le principe de l'appartenance de l'ouvrage au propriétaire de la voie portée, que ces ouvrages feraient l'objet de conventions entre les propriétaires ou gestionnaires des voies portées et franchies. Ces conventions préciseront les rôles de chacun quant à la gestion des ouvrages, notamment au niveau opérationnel (modalités d'interventions sur l'ouvrage, etc.). Elles prévoiront également les modalités de répartition entre les propriétaires ou gestionnaires des voies de la charge financière représentée par la surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement de ces ouvrages. La loi s'applique aux ouvrages construits postérieurement à son entrée en vigueur mais également à ceux existants lors de son entrée en vigueur, selon les modalités prévues à l'article L. 2123-11 du CG3P.

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales précisant que la Police du Maire concerne tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage et l'enlèvement des encombrements,

Vu la convention tripartite Ville/Conseil Départemental/Agglomération de Nevers concernant la voirie, Considérant qu'en traversée d'agglomération, les prérogatives du Département et de la Commune vis-à-vis

des travaux et de l'entretien des ouvrages d'art supportant la voirie départementale et de ses dépendances peuvent s'enchevêtrer, il apparaît nécessaire de clarifier les rôles et responsabilités de chacune des parties par le biais d'une convention.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention suivante :

CONVENTION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN SUR LES PONTS PORTANT UNE VOIRIE
DEPARTEMENTALE EN TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION DE NEVERS.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB094 - Mise en vente d'un bien au 6 rue Maubert à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

La Ville de Nevers est propriétaire d'un bien immobilier situé au 6 rue Maubert à Nevers, cadastré BK 125, d'une surface de 75 m² appartenant au domaine privé de la ville de Nevers.

La Ville de Nevers propose la mise en vente de ce bien.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la collectivité, je vous propose :

- D'accepter la mise en vente du bien pré-cité,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB095 - Mise en vente d'un hangar 17 bis rue de la Fosse aux Loups à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

La Ville de Nevers est propriétaire d'un hangar situé 17 bis rue de la Fosse aux Loups à Nevers, sur une parcelle cadastrée BC 84 de 507 m² appartenant au domaine privé de la ville de Nevers.

La Ville de Nevers propose la mise en vente de ce bien.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la collectivité, je vous propose :

- D'accepter la mise en vente du bien pré-cité,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB096 - Déclassement et désaffectation de la Tour du Beffroi à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme

Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

La Ville de Nevers est propriétaire d'un ensemble immobilier en copropriété sis à Nevers, rue François Mitterrand, impasse du Poids-de-la-Ville, au cœur du centre-ville, dénommé la « Tour du Beffroi », cadastré section BK 228, d'une surface de 800 m².

La Ville de Nevers propose le déclassement et la désaffectation de ce bien.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la collectivité, je vous propose :

- D'accepter le déclassement du bien,
- D'acter de sa désaffectation.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

6 voix contre : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOIX, Sandra PARDAL, Jimmy DEROUAULT

Adopte à la majorité.

2023_DLB097 - Mise en vente de la Tour du Beffroi à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Basile

KHOURI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Par délibération N° 2023-DLB096 du Conseil Municipal du 27 juin 2023, La Ville de Nevers a acté du déclassement et de la désaffectation de l'ensemble immobilier en copropriété sis à Nevers, rue François Mitterrand, impasse du Poids-de-la-Ville, au cœur du centre-ville, dénommé la « Tour du Beffroi », cadastré section BK 228, d'une surface de 800 m².

La Ville de Nevers propose la mise en vente de ce bien.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la collectivité, je vous propose :

- D'accepter la mise en vente de ce bien,
- Et de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

6 voix contre : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOIX, Sandra PARDAL, Jimmy DEROUAULT

Adopte à la majorité.

2023_DLB098 - Mise en vente des immeubles du 43, 47 et 49 rue François Mitterrand à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

La Ville de Nevers est propriétaire de trois immeubles situés au 43, 47 et 49 rue François Mitterrand à Nevers, cadastrés respectivement BM 132, BM 130 et BM 129, d'une surface au sol de 24 m² chacun,

élevés sur 4 niveaux appartenant au domaine privé de la ville de Nevers.

La Ville de Nevers propose la mise en vente de ces biens.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la collectivité, je vous propose :

- D'accepter la mise en vente des trois immeubles précités,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB099 - Passerelle inter-quartiers
Convention de cofinancement pour les études de projet

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Claude LORON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Myriam BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2021-DLB031 du 13 avril 2021 ayant confié à SNCF Gares & connexions la réalisation d'une étude comparative portant ajout d'une liaison inter-quartier au projet de mise en accessibilité de la

gare,

Considérant que la gare de Nevers a été retenue comme gare nationale prioritaire, au titre d'une fréquentation supérieure à 1000 voyageurs par jour, pour la mise en accessibilité de ses quais,

Considérant l'étude comparative réalisée par la SNCF concluant qu'une solution constructive de passerelle innovante d'un coût prévisionnel de travaux issu des études AVP estimé à 2 260 916 € HT est possible,

Considérant l'intérêt que représente ce projet pour envisager une liaison inter-quartiers permettant de relier le centre-ville avec le quartier de la Rotonde-COBALT en plein développement,

Considérant que pour des raisons techniques et économiques, le prolongement de la passerelle doit être conçu concomitamment avec l'ouvrage lui-même, et par le même groupement de maîtrise d'œuvre.

Je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention de co-financement des études de PRO/DCE, nécessitant une participation de la Ville à hauteur de 139 000 €,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée qui détermine les modalités de réalisation et financement des phases PRO/DCE de cette étude.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021 - chapitre 20 nature 2031

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

URBANISME

2023_DLB100 - Conventions publiques d'aménagement Nièvre Aménagement / Ville de Nevers
Avenants consécutifs à l'approbation des comptes rendus d'activités au concédant (CRAC) au 31/12/2022

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAC a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Conformément aux comptes-rendus d'activités qui viennent d'être approuvés par la délibération précédente et aux évolutions constatées, je vous propose de m'autoriser à signer les avenants suivants :

- 085 Pont Cizeau (prorogation durée),
- 094 Colbert (prorogation durée),
- 096 Cobalt (modification des modalités de rémunération de l'aménageur).

Il est demandé de bien vouloir m'autoriser à signer ces avenants.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2023_DLB101 - Conventions publiques d'aménagement Nièvre Aménagement / Ville de Nevers
Approbation des comptes rendus d'activités au concédant (CRAC) au 31/12/2022

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Conformément aux conventions publiques d'aménagement passées entre la Ville de Nevers et Nièvre Aménagement, je sou mets à votre approbation les comptes-rendus d'activité arrêtés au 31 décembre 2022 :

- 006 Restructuration du Centre d'Activités des Courlis et requalification des abords
 - 051 Zac St Genest
 - 069 Lotissement du Pré Plantin
 - 094 Aménagement du site Colbert

- 095 La Pétroque
- 104 Opération de restauration immobilière des quartiers anciens de Nevers
- 119 Renouvellement des quartier Ouest de Nevers ANRU Ouest
- 124 Lotissement Château Brisset
- 138 ZA du Pré Poitiers
- Ilot rue du Chemin de Fer

Il est demandé à Monsieur le maire de bien vouloir approuver les différents comptes-rendus des CRAC

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2023_DLB102 - Convention de partenariat entre la Ville de Nevers et la Fondation du Patrimoine dans le cadre de l'OPAH-RU

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Claude LORON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu la convention multipartite d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2023-2027 sur le Centre-Ville de Nevers, votée en conseil municipal du 13 décembre 2022,

Vu le premier règlement d'aides d'accompagnement de l'OPAH RU validé en conseil municipal le 4 avril 2023,

Considérant la volonté politique de renforcer l'efficacité de l'opération d'OPAH-RU en cohérence avec les dynamiques de renouvellement urbain en cours,

Considérant le rôle de la Fondation du Patrimoine pour inciter à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine privé non protégé par l'Etat au titre des Monuments Historiques et situé sur le territoire de la Ville de Nevers,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Fondation du patrimoine et la ville de Nevers ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB103 - Nouveau règlement d'aides Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de
Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Claude LORON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu la convention multipartite d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de type renouvellement urbain 2023-2027 sur le Centre-Ville de Nevers (annexe n°1), votée en conseil municipal du 13 décembre 2022,

Vu le premier règlement d'aides de l'OPAH RU validé en conseil municipal le 4 avril 2023

Considérant la volonté politique de renforcer l'efficacité de l'opération en cohérence avec les dynamiques de renouvellement urbain en cours,

Considérant le rôle de la Fondation du Patrimoine pour inciter à la sauvegarde et à la valorisation du

patrimoine privé non protégé par l'Etat au titre des Monuments Historiques et situé sur le territoire de la Ville de Nevers.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Ajouter la mention de la gestion de l'enveloppe « aide au ravalement de façades sur le reste du périmètre » par la Fondation du Patrimoine dans les chapitres « Aides financières – Article 2 » et « Montant des aides et modalités de versement »
- Valider ce nouveau règlement d'aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB104 - Acquisition d'un terrain sis 1 avenue Patrick Guillot

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Claude LORON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-1-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Considérant l'enjeu de disposer sur le territoire de berceaux à horaires atypiques,

Considérant l'intérêt de la Ville de Nevers pour l'acquisition de ce bien,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Ville de Nevers le 18/10/2022 afin de désigner un porteur de projet en vue de la construction et de l'exploitation d'une crèche à horaires atypiques,

Vu la délibération N° 2022_DLB188 du 13 décembre 2022 portant sur la conclusion d'un bail emphytéotique

pour la conception, la construction, la gestion et l'exploitation d'une crèche à horaires atypiques à proximité du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers.

Je vous propose de bien vouloir :

- Accepter l'acquisition des parcelles CYd11 d'une superficie de 903 m² et CYa120 d'une superficie de 1 471m² au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers situées au 1 avenue Patrick Guillot au prix demandé d'un EURO (1€) symbolique,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition foncière.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, opération 1304, nature 024.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Yannick CHARTIER

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB105 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : tarifs 2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Exposé,

Je vous propose, pour l'année 2024 :

- de ne pas appliquer d'augmentation des tarifs pour soutenir l'activité économique locale mise à mal par le contexte de crise que traverse notre pays, et ainsi fixer les tarifs comme suit :

Éléments facturés	Tarif/m ²
ENSEIGNES	
Surface totale d'enseignes inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération
Surface totale d'enseignes > à 7 m ² et < ou égale à 7 m ²	11,00 €
Surface totale d'enseignes > à 12 m ² et < ou égale à 50 m ²	44,00 €
Surface totale d'enseignes > à 50 m ²	88,00 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES	
Supports non numériques	
Surface < ou égale à 50 m ²	22,00 €
Surface > à 50 m ²	44,00 €
Supports numériques	
Surface < ou égale à 50 m ²	66,00 €
Surface > à 50 m ²	132,00 €

- de ne pas retenir l'indexation sur le taux de croissance s'élevant à + 6 %
Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal Opération 1177.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB106 - Convention de valorisation du domaine public de la Loire

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Claude LORON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu les articles L.2124-7-1, R.2124-57-1 à R.2124-57-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

La Ville de Nevers dispose de diverses occupations sur le domaine public fluvial en rives droite et gauche du fleuve, dont certaines permettent des activités commerciales.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet à l'État, depuis la mise en place des décrets de la loi 3DS, de conclure avec une collectivité territoriale une convention ayant pour objet l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de son domaine public fluvial en vue d'assurer sa valorisation. Cette convention de valorisation, conclue à titre gratuit :

- engage la Ville de Nevers à effectuer l'entretien des 50 hectares du domaine public fluvial considéré,
- et permet :
 - d'autoriser la Ville de Nevers à percevoir directement les produits d'exploitation dudit domaine,
 - d'amortir ses éventuels investissements en cas de projet d'envergure respectant l'ensemble des contraintes liées au site.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- m'autoriser à signer une convention de valorisation au profit de la Ville de Nevers, à titre gratuit et d'une durée de 70 ans, avec les services de l'État.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

6 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX, Sandra PARDAL, Jimmy DEROUAULT

Adopte à la majorité.

2023_DLB107 - Désaffectation, déclassement et mise en vente d'une portion du domaine public Boulevard du Pré Plantin et angle de la rue du Pré-Poitiers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine

KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Claude LORON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

La Ville de Nevers est propriétaire de la parcelle non cadastrée, située Boulevard du Pré Plantin et angle de la rue du Pré-Poitiers à Nevers que le Pôle Formation 58-89 souhaite acquérir afin de créer une entrée et un parking sécurisés.

Il s'agit dans un premier temps de procéder à la désaffectation, au déclassement et à la mise en vente de ladite parcelle.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la collectivité, je vous propose :

- D'accepter la désaffectation, le déclassement du bien pré-cité du domaine public communal
- D'en accepter la mise en vente.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB108 - Vente d'une parcelle non bâtie à Pôle Formation 58-89- Boulevard du Pré Plantin et angle de la rue du Pré Poitiers à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Claude LORON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

- Vu la parcelle non bâtie et non cadastrée, propriété privée de la Ville de Nevers,
- Vu la délibération de désaffectation et de déclassement en date du 27 juin 2023,
- Vu le projet présenté par le Pôle Formation 58-89,
- Vu l'estimation transmise par le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 22 février 2023 d'un montant de 3 500 €.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Nevers de céder cette parcelle, je vous propose :

- D'accepter la proposition d'achat au prix de 3 500 €,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, opération 1304, nature 024.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ATTRACTIVITE

2023_DLB109 - Adoption de la réglementation de l'exploitation des taxis et de la charte de bonne conduite

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M.

François DIOT

Exposé,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2212-2

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis,

Vu l'arrêté préfectoral n° 58-2022-01-11-0002 du 11 Janvier 2022 portant réglementation de l'exploitation des taxis,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 Juin 1997 portant Règlement municipal des taxis de Nevers,

Vu les avis de la Commission communale des taxis de Nevers en date du 18 Novembre 2022,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Nevers du 27 Septembre 2022.

Dans un contexte où les modes de déplacements et politiques publiques de transport évoluent et se diversifient, la ville de Nevers souhaite mettre à jour la réglementation des taxis et promouvoir leur image.

Considérant que l'offre de service de taxi doit demeurer un élément à part entière et être attractive afin de s'intégrer au schéma des mobilités et répondre aux nouvelles attentes de la clientèle de manière qualitative.

Afin de permettre sa mise en application, il est proposé au Conseil municipal :

D'adopter le nouveau règlement de l'exploitation des taxis de la ville de Nevers,

D'adopter la présente Charte,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SECURITE

2023_DLB110 - Convention de mise à disposition des locaux et de matériels dans le cadre de la Police intercommunale

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à

Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Sécurité Intérieure,

Vu la délibération DE/2022/02/12/005 du 12 février 2022 de la communauté d'agglomération de Nevers approuvant le projet de création d'une police intercommunale

Vu la délibération 2023-DLB050 du 4 avril 2023 de la ville de Nevers approuvant la convention de mise à disposition d'heures de prestations des missions de police municipale dans le cadre de la police intercommunale

Considérant, qu'il convient d'organiser la mise à disposition des locaux, mobiliers et matériels nécessaires au fonctionnement de la police intercommunale

Afin d'assurer la continuité du service public, je vous demande de bien vouloir :

- approuver les termes des conventions correspondantes
- m'autoriser à signer les actes s'y rapportant

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

6 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX,
Sandra PARDAL, Jimmy DEROUAULT

Adopte à la majorité.

2023_DLB111 - Cession des véhicules à Nevers Agglomération dans le cadre de la Police intercommunale

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé

BARSSE a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Sécurité Intérieure,

Vu la délibération DE/2022/02/12/005 du 12 février 2022 de la communauté d'agglomération de Nevers approuvant le projet de création d'une police intercommunale

Vu la délibération 2023-DLB050 du 4 avril 2023 de la ville de Nevers approuvant la convention de mise à disposition d'heures de prestations des missions de police municipale dans le cadre de la police intercommunale

Considérant, qu'il convient d'organiser la mise en commun des équipements nécessaires au fonctionnement de la police intercommunale

Afin d'assurer la continuité du service public, je vous propose :

- d'approuver la cession à Nevers Agglomération pour les besoins de la Police intercommunale du matériel roulant suivant :

- Une Citroën C 3 AIRCROSS immatriculée FW-740-EX

- Une Citroën C 3 AIRCROSS immatriculée FW-898-EX

- Une Renault Zoé immatriculée EW-178-VE

- Une moto HONDA 125 immatriculée FJ-060-LZ

- Une moto HONDA 125 immatriculée AB-326-SN

- Une moto 900 TDM immatriculée DT-560-NH,

- Une moto 900 TDM immatriculée DT-562-NH

- Une moto 900 TDM immatriculée DT119-NJ

- Un Geebee – numéro de série 2C9BLA108LN313054

- Un Geebee – numéro de série 2C9BLA108LN313053

pour un montant total de 48 093,57 € (valeur nette comptable au 31 décembre 2022) conforme au détail figurant en annexe.

- de m'autoriser à signer les documents correspondants

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

6 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOIX,
Sandra PARDAL, Jimmy DEROUAULT

Adopte à la majorité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Dans le cadre de la restructuration du centre d'activité des Courlis, la ville de Nevers a confié à Nièvre aménagement une convention publique d'aménagement pour la valorisation du Centre d'activités des Courlis.

Afin d'assurer la protection des bâtiments et installations publics, le concessionnaire a procédé à l'installation de caméras de vidéoprotection.

La ville de Nevers a déployé un système de vidéoprotection sur son territoire dans le cadre de sa stratégie territoriale.

La vidéoprotection est un dispositif mis au service de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville. Ses objectifs sont de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens, d'augmenter la sécurisation des espaces publics.

Considérant que la vidéoprotection figure parmi les priorités du plan local de sécurité et de prévention de la délinquance et du contrat de sécurité intégrée,

Considérant l'intérêt de rattacher les deux caméras de vidéoprotection sises place du Grand Courlis filmant la voie publique vers le Centre de Supervision Urbain de la ville de Nevers pour faciliter les conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique,

Je vous propose:

D'accepter la cession des deux caméras de vidéoprotection à l'euro symbolique,

D'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée, tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 38 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2023_DLB113 - Partenariat entre la Ville de Nevers et le Chœur Hélios - Année 2023-2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Plusieurs associations, dont Le Chœur Hélios, ont été fondées au sein du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique et participent à son rayonnement dans le département.

L'Association du chœur adulte du conservatoire de musique, nommé Le Chœur Hélios, crée et réalise des projets en rassemblant professeurs, élèves et amateurs autour du chant. Ses activités au sein du Conservatoire, entrent dans la liste des pratiques collectives obligatoires proposées aux élèves.

Le partenariat entre la Ville de Nevers et l'association permet la mise à disposition d'une salle pour les cours à titre gracieux et définit les engagements de chacune des parties en particulier lors des événements musicaux.

Aussi, je vous propose de poursuivre le partenariat entre la Ville de Nevers et le Chœur Hélios pour une année, et de signer la convention en définissant les modalités générales et les engagements des deux parties.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 38 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Plusieurs associations, dont l'Association de Musiques Traditionnelles du Conservatoire de Nevers, ont été fondées au sein du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers et participent à son rayonnement dans le département.

L'Association de Musiques Traditionnelles du Conservatoire de Nevers crée et réalise des projets en associant professeurs, élèves et amateurs. Ses activités au sein du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers, entrent dans la liste des pratiques collectives obligatoires proposées aux élèves. Aussi, je vous propose de poursuivre le partenariat entre la Ville de Nevers et l'Association de Musiques Traditionnelles du Conservatoire de Nevers pour l'année scolaire 2023-2024, et de signer la convention en définissant les modalités générales et les engagements des deux parties.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou

SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers (CRD : Conservatoire à Rayonnement Départemental) propose depuis plusieurs années des cours d'art dramatique dans le cadre d'une pratique collective ouverte à tous, enfants et adultes.

L'année scolaire 2023-2024 proposera des cours animés par les comédiens de la Compagnie Théâtre du Temps Pluriel dans les locaux de « La Maison » et du Conservatoire, grâce à l'action conjointe des trois partenaires : la Compagnie du Théâtre du Temps Pluriel, « La Maison » et la Ville de Nevers.

L'objectif est de développer les cours d'art dramatique au Conservatoire, spécialité qui figure dans le cahier des charges pour le maintien du label CRD délivré par le Ministère de la Culture, et de permettre l'accès à un cursus national diplômant.

L'organisation retenue s'inscrit dans une logique d'économie de moyens et favorise la synergie entre les différents acteurs culturels.

La Ville de Nevers s'engage à rémunérer la Compagnie du Théâtre du Temps Pluriel au taux horaire de 70 € TTC, pour 349 heures sur la durée de la convention et selon les horaires définis par le Conservatoire.

Aussi, je vous propose de poursuivre cette action et de m'autoriser à signer la convention tripartite qui précise les engagements de chacun des partenaires .

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2023, nature 6218 opération n°471.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB116 - Partenariat entre la Ville de Nevers et la Société des Concerts Nivernais - Année 2023-2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Claude LORON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Plusieurs associations, dont La Société des Concerts Nivernais, ont été fondées au sein du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers et participent à son rayonnement dans le département.

La Société des Concerts Nivernais crée et réalise des projets en associant professeurs, élèves et amateurs. Ses activités au sein du Conservatoire, entrent dans la liste des pratiques collectives obligatoires proposées aux élèves.

Le partenariat entre la Ville de Nevers et l'association permet la mise à disposition d'une salle pour les cours à titre gracieux et définit les engagements de chacune des parties en particulier lors des événements musicaux

Aussi, je vous propose de poursuivre le partenariat entre la Ville de Nevers et la Société des Concerts Nivernais pour une année, et de signer la convention en définissant les modalités générales et les engagements des deux parties.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB117 - Prêt d'œuvres de la Ville de Nevers à la Ville de Marzy pour l'exposition "Les Forêts du Nivernais-Morvan jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle. Follis en Bertranges" au Musée Gautron du Coudray .

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN,

M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Le musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers noue des partenariats susceptibles de contribuer au rayonnement des collections d'œuvres neversaises.

Le musée municipal Gautron du Coudray de Marzy organise une exposition temporaire intitulée « Les forêts du Nivernais-Morvan jusqu'à la fin du XIX^e siècle. Follis en Bertranges » durant le deuxième semestre 2023.

Dans ce cadre, la Ville de Nevers souhaite prêter deux œuvres issues des collections du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts à la Ville de Marzy, du 28 juin au 14 novembre 2023 :

- Un saladier « L'Arbre d'Amour » Faïence de grand Feu – Nevers, daté de 1798 et référencé NF 926, dont la valeur est estimée à 6 000 euros.

- Une carte du département de la Nièvre, gravure en taille douce avec rehauts d'aquarelle, de la fin du XVIII^{ème} – début du XIX^{ème} et référencée NG 999.0.318, dont la valeur est estimée à 1 500 euros.

Aussi je vous propose d'approuver le prêt d'œuvres et de m'autoriser à signer la convention bipartite annexée.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB118 - Partenariat entre la Ville de Nevers et l'Orchestre d'Harmonie de la ville de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme

Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Plusieurs associations, dont l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Nevers, ont été fondées au sein du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers et participent à son rayonnement.

L'ensemble musical réalise des projets en associant professeurs, élèves et amateurs. Ses activités au sein du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers entrent dans la liste des pratiques collectives obligatoires proposées aux élèves.

Le partenariat entre la Ville de Nevers et l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Nevers permet la mise à disposition d'une salle pour les cours à titre gracieux et définit les engagements de chacune des parties en particulier lors des événements musicaux.

Aussi, je vous propose de poursuivre le partenariat entre la Ville de Nevers et l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Nevers pour une année, et de signer la convention en définissant les modalités générales et les engagements des deux parties.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB119 - Entérinement des acquisitions du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers pour l'année 2022

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à

Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Claude LORON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Le musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers, lieu de référence pour la faïence et le patrimoine neversois, souhaite développer sa politique d'enrichissement de collections.

En 2022, quatre ensembles d'œuvres ont été proposés à l'acquisition à titre gratuit :

- une fontaine et une vasque de l'époque révolutionnaire,
- un épi de faïtage en forme de pigeon datant de 1710,
- un dessin de l'artiste Hector Hannoteau (vers 1840-1860),
- une tasse et sa soucoupe en barbotine de la faïencerie la Montagne de Saint-Honoré-les-Bains du XIX^{ème} siècle.

Compte-tenu de l'intérêt de ces acquisitions pour le rayonnement de Nevers, je vous propose d'accepter leur inscription à l'inventaire du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers, leur conférant le statut protecteur des collections « Musée de France ».

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB120 - Expérimentation d'un service de portage documentaire à domicile : Partenariat entre la Ville de Nevers, Nevers Agglomération et la Commune de Parigny-les-Vaux

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAC a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Claude LORON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie

CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Nevers Agglomération est engagée dans le développement de la lecture publique depuis 2015 en apportant un soutien technique et financier pour les outils communs aux cinq médiathèques communales de l'Agglomération.

En mars 2023 L'Agglomération a voté son projet culturel de territoire, dont l'un des axes principaux est d'atténuer les zones blanches culturelles. L'une des actions est notamment d'expérimenter le portage à domicile sur les communes dépourvues de médiathèque.

Engagée dans le réseau intercommunal des médiathèques et dans une logique de solidarité avec les autres communes de l'agglomération, la Ville de Nevers propose de participer au déploiement du dispositif de portage documentaire à domicile à la Commune de Parigny-les-Vaux .

Aussi, je vous propose d'approuver le partenariat entre la Ville de Nevers, l'Agglomération de Nevers et la Commune de Parigny-les-Vaux et signer la convention tripartite en définissant les conditions.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB121 - Exposition "Les Pays frères" : Partenariat entre la Ville de Nevers et le Centre d'Art Contemporain

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Claude LORON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOUX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Le Centre d'Art Contemporain a pour objet de contribuer à la diffusion de l'art contemporain et à la sensibilisation des publics à la création actuelle.

Le pôle Lecture Publique et Médias est un service municipal qui a pour mission d'assurer la promotion et la valorisation des savoirs et de la culture, via la lecture, l'écriture et les arts graphiques.

A ce titre, la Ville de Nevers et le Centre d'Art Contemporain souhaitent co-présenter une exposition intitulée « Les Pays frères » du 13 octobre 2023 au 13 janvier 2024 à la médiathèque de Nevers.

Aussi, je vous propose de bien vouloir approuver et m'autoriser à signer la convention bipartite annexée définissant les conditions du partenariat pour l'exposition.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB122 - Numérisation de manuscrits et autres documents : Partenariat entre la Ville de Nevers et l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes (IRHT)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAC a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

L'institut de Recherche et d'Histoire des Textes (IRHT) est l'opérateur national d'un programme de numérisation et de mise en ligne de manuscrits, destiné aux bibliothèques relevant des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ce programme, l'IRHT souhaite numériser les manuscrits et autres documents conservés par le fonds de la médiathèque Jean Jaurès de Nevers tels que des manuscrits médiévaux et orientaux, des incunables peints, des inventaires anciens de manuscrits.

Aussi, je vous propose d'approuver le partenariat et de signer la convention définissant les modalités de réalisation de la numérisation de manuscrits et autres documents.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB123 - Festival des Zaccros d'ma rue du 3 au 9 juillet 2023 : Mise à disposition d'espaces municipaux

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

L'association ALARUE organise la 23^{ème} édition du festival Les Zaccros d'ma Rue du 3 au 9 juillet 2023.

Du 3 au 6 juillet 2023, «Les balades dans l'agglomération de Nevers» animeront les rues de l'agglomération de Nevers. Les artistes s'installeront dans la cité ducale et présenteront spectacles, créations et concerts au cœur de la ville du 7 au 9 juillet 2023.

La Ville de Nevers apporte son soutien à ALARUE dans l'organisation du festival et met à disposition de l'association organisatrice plusieurs espaces municipaux à titre gracieux.

Ainsi, l'esplanade du Palais Ducal et les cours des écoles de Loire et André Cloix accueilleront des spectacles. Le parking Albert Morlon permettra le stationnement des véhicules des artistes durant le week-end. Des loges pour les artistes seront installées dans une salle de la Chapelle Sainte-Marie et le foyer de la salle du conseil municipal accueillera le pot de clôture du festival.

Un espace logistique sera organisé à l'arrière du Palais Ducal et le matériel le plus fragile sera stocké dans

la salle de réunion de la Gloriette durant la semaine de festival tandis que l'antenne radio sera temporairement installée sur la terrasse de l'hôtel de ville, côté rue Sabatier.

Aussi, je vous propose de valider ces mises à disposition à titre gracieux et de signer la convention bipartite définissant les conditions d'occupation des espaces municipaux cités.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB124 - Festival d'été : Mise à disposition d'un espace municipal à la société Lieber Tea les 12 et 26 juillet 2023

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

La Ville de Nevers organise le « Festival d'été » dans les jardins du Musée, proposant ainsi à un large public, plusieurs soirées en plein air : concerts, cinéma, spectacles ainsi que la gratuité du musée les jours de festival.

Lors des soirées du 12 et du 26 juillet 2023, elle propose de mettre à disposition de la société Lieber Tea, un emplacement dans les jardins du Musée pour l'implantation temporaire d'une buvette.

La société s'engage à fournir un service de restauration légère au public à l'occasion des deux concerts.

Je vous propose de valider cette proposition et de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition définissant les conditions d'occupation.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

RELATION CITOYENNE

2023_DLB125 - Une équipe citoyenne au service des personnes isolées Été 2023 - Centre social du Banlay

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAC a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

La Ville de Nevers a l'ambition d'étendre sur l'année le dispositif « Une équipe citoyenne au service des personnes isolées » pour un total de 40 jeunes engagés chaque année afin de construire un lien intergénérationnel à l'échelle de la ville de manière durable. Il s'agit donc ici de mettre en œuvre la première phase de ce dispositif qui se déroulera lors des vacances d'été en deux sessions en juillet et août pour un total de 20 jours par session. Ce projet vise à constituer ainsi un groupe de 30 jeunes volontaires souhaitant s'engager au service des aînés afin de répondre aux attentes d'une population vieillissante, parfois à mobilité réduite et ainsi rompre l'isolement.

Ce projet sera piloté par la ville de Nevers avec comme opérateur le centre social du Banlay pour l'accompagnement, l'encadrement et le suivi des jeunes.

Afin de réaffirmer ses engagements en faveur des jeunes une convention de partenariat sera conclue entre la Ville de Nevers et le centre social du Banlay.

Pour rappel, les ambitions de la municipalité au travers de ce projet jeunesse sont définies en 3 grandes orientations :

- Créer du lien social à l'échelle du territoire sans oublier aucun quartier.

- Valoriser l'engagement des jeunes qui effectueront un travail gratifiant, adapter leur comportement à un cadre donné.
- Lutter contre l'isolement des personnes les plus fragiles et faire de la prévention.

En contrepartie, les jeunes impliqués dans ce projet obtiendront un financement pour le permis de conduire à hauteur de 1000 € afin de les accompagner dans le renforcement de leur capacité à agir et de favoriser leur autonomie.

Outre le soutien d'ingénierie et de logistique apporté par la ville, je vous propose d'attribuer une subvention de 1000€ TTC par jeune au centre social du Banlay dans la limite de 30 participants soit 30000€ TTC.

Dans l'optique de pérenniser cette action et afin qu'elle puisse être soutenue financièrement, je vous propose aussi de m'autoriser à engager les démarches de recherches de partenariats financiers et de m'autoriser à signer tout acte à intervenir dans le cadre d'opération de soutien financier de cette action.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, opération 1218A01 - 6574 du budget 2023.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 19/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB126 - Mise à disposition des locaux de la Ville de Nevers aux Associations

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant les demandes d'utilisations des locaux municipaux, transmises par les Centres Sociaux de Nevers et l'Amicale pour le don du sang bénévole de Nevers,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer les différentes activités des associations de

Nevers.

La Ville de Nevers met à disposition des associations, à titre gratuit, différents locaux. Les mises à dispositions suivantes prendront effet du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2023 :

Associations	Adresse du local	Période
Centre Socioculturel De La Baratte	4 rue des 4 Echevins	Sans contrainte horaire
Centre Socialculturel de la Baratte,	une partie de l'espace Magda Gerber	pour l'accueil de loisirs les mercredis de 7 h 00 à 18 h 30 et les vacances scolaires du lundi au vendredi de 7 h 00 à 18 h 30
IARE Centre Social Du Banlay	Ancienne école primaire 9 rue G. Guynemer	Sans contrainte horaire
IARE Centre Social Du Banlay	Espace Martin Luther King à l'angle de la rue G. Guynemer et de la rue des tailles	Sans contrainte horaire
IARE Centre Social Du Banlay	Square Raoul Follereau	Sans contrainte horaire
ESGO NEVERS	Espace Stéphane HESSEL	Sans contrainte horaire
Centre Social Accord De Loire	10, 28, 36, 40 rue B. Palissy	Sans contrainte horaire
Vertpré Centre Social	1 ter rue de Vertpré	Sans contrainte horaire
Vertpré Centre Social	2 bis boulevard Jacques DUCLOS Espace Magda GERBER	Le lundi de 9 h 00 à 11 h 30 Hors vacances scolaires
Vertpré Centre Social	10 rue Ernest RENAN	Le jeudi de 9 h 00 à 11 h 30 Hors vacances scolaires
Vertpré Centre Social	66 rue Bernard PALISSY	Le mercredi de 9 h 00 à 11 h 30 Hors vacances scolaires
Amicale pour le don du sang bénévole de Nevers	Maison des Eduens Travée n° 10 niveau D de la salle des archives	Sans contrainte horaire

En conséquence, je vous propose :

- D'autoriser les mises à disposition de locaux aux associations,
- D'adopter les conventions de mises à disposition ci-jointes,
- D'autoriser M. Le Maire à signer.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 19/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAC a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Claude LORON, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Dans toutes les régions du monde, les collectivités territoriales intensifient leurs échanges et leur engagement dans l'aide au développement. Aux côtés des États, des instances multilatérales et des organisations non gouvernementales, les autorités locales recherchent ensemble les voies et les moyens pour réussir le développement de leurs territoires et améliorer les conditions de vie des populations. A travers ces partenariats, les pouvoirs locaux possèdent des prérogatives propres pour agir et présentent des modes spécifiques d'intervention qui constituent leur valeur ajoutée.

Il a été envisagé par les représentants des deux municipalités de pouvoir travailler ensemble sur divers projets dans les domaines suivants :

- Attractivité et rayonnement des territoires à travers la promotion des savoir-faire et les échanges entre professionnels (séminaires, stages d'observation...), l'organisation d'événements culturels et d'actions concrètes autour d'une thématique (culture, sport...), la promotion du tourisme entre les territoires,
- Appui aux politiques publiques innovantes et partage d'expérience de gestion des communes dans une perspective de développement durable : échanges autour de la stratégie de développement du numérique (signature de la charte des villes médianes, des nouvelles mobilités...)
- Éducation et jeunesse à travers la promotion et le développement des échanges de jeunes – scolaires ou jeunes adultes, de sportifs etc.

Vu les articles L 1115-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des collectivités territoriales en matière de Relations Internationales, modifié par la Loi n°2021-1031 du 4 août 2021 (JORF n°0180 du 5 août 2021) autorisant l'action extérieure des collectivités locales dans le cadre

des conventions,

Considérant que la ville de Nevers souhaite mettre en œuvre un partenariat et participer au renforcement des capacités de la ville de Kintélé. Le conseil municipal propose l'élaboration d'une convention entre la ville de Nevers et la ville de Kintélé afin d'officialiser la volonté des deux collectivités et de pouvoir mener des actions en commun.

Je vous propose :

D'adopter la convention de partenariat,

De m'autoriser à signer tous les actes administratifs y afférents.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB128 - Convention de partenariat entre la ville de Nevers et l'association Zone Bleue
Projet « Un séjour à Nevers (58) »

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAC a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Dans le cadre d'une démarche partenariale, l'association toulonnaise « Zone Bleue » sollicite la ville afin de proposer l'appui de quatre jeunes bénévoles au bon déroulement de plusieurs événements estivaux de la ville.

L'association Zone Bleue a pour projet social d'œuvrer pour la biodiversité de l'environnement et d'accompagner des adolescents à mettre en place des actions dans ce cadre.

Pour la mise en œuvre de son projet « Un séjour à Nevers (58) », l'association Zone Bleue propose à la ville de Nevers l'appui de jeunes bénévoles de l'association pour contribuer au bon déroulement de plusieurs

événements de la ville pour le mois de juillet, plus précisément du 03 juillet au 03 août 2023. Ces jeunes seront accompagnés par un éducateur spécialisé de l'association sur l'ensemble des actions.

A l'appui de la délibération, il vous est également demandé d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 19/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

2023_DLB129 - Prix Pierre Bérégovoy 2022/2023

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

La ville de Nevers participe à l'attribution d'un prix pour les étudiants en Droit les plus méritants.

Tous les ans, elle décerne le prix Pierre Bérégovoy à une étudiante ou un étudiant de 1^{ère} année de droit qui a obtenu la meilleure note en économie.

Pour l'année universitaire 2021/2022, la lauréate est Justine Barre qui a obtenu la note de 16/20.

Pour l'année universitaire 2022/2023 deux lauréates ont remporté le prix : Julie LEROY et RIBAS CASAMIT Mélissa qui ont toutes deux obtenu la note de 14/20.

La remise de ce prix a eu lieu le 26 juin 2023 à l'UFR Faculté de Droit.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir prévoir l'attribution de ce prix, ainsi que le versement de la récompense correspondante qui s'élève à 200 € lors de la cérémonie de remise de prix.

Soit 600 € pour les années 2021/2022 et 2022/2023.

Les crédits nécessaires ont inscrits au budget 2023, chapitre 65 – nature 65132 opération 1251.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 19/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB130 - Affiliation centre social Vertpré pour l'année 2023

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Considérant la convention de partenariat 2021/2023 avec le centre social Vertpré prévoyant l'accueil des assistantes maternelles lors des ateliers Découv'tout du vendredi matin,

Considérant la nécessité d'affilier la Ville de Nevers au centre social Vertpré pour bénéficier des dites activités et du prêt de jeux pour les crèches;

Il vous est demandé :

- D'approuver l'affiliation de la Ville de Nevers au centre social Vertpré au titre de l'année 2023 pour un montant de 40 euros et d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au BP 2023 (Antenne 1230A04 – Nature 6281).

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 19/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article R. 2324-30 imposant aux établissements et services d'accueil l'élaboration d'un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Nevers en date du 22 septembre 2020 N°2020-DLB120, du 1er mars 2022 N°2022-DLB026 et du 8 novembre 2022 N°2022-DLB160.

Considérant la réglementation RGPD,

Considérant la lettre d'observation de la CAF en date du 27 octobre 2022, recommandant l'insertion d'une mention relative au dispositif Filoué (remontées statistiques) et d'une seconde mention relative à la facturation en lien avec le suivi des heures de présence,

Il vous est demandé d'approuver l'avenant au règlement des services et établissements d'accueil de la Petite Enfance applicable à compter du 1er juillet 2023 portant sur les points suivants :

- La modification et mise à jour du paragraphe sur la protection des données personnelles
- Le rajout de la mention de Filoué dans le paragraphe dédié à la crèche familiale Les Lucioles et celui de l'espace Nougatine

- Rajout du paragraphe relatif au suivi des heures de présence en lien avec les subventions publiques octroyées par la CAF

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 19/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Christine KRONENBERG

Adopte à l'unanimité.

SPORT ET BIEN ETRE

2023_DLB132 - Urban Tennis 2023

Convention de partenariat entre la Ville de Nevers, le Comité de la Nièvre de Tennis et le Centre Social
Accords de Loire

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire sécurisant les relations entre les associations et les pouvoirs publics ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que la Ville de Nevers accompagne les associations, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions auprès des Neversois, dès lors qu'elles répondent à un intérêt général communal ;

Considérant la demande formulée par le Comité de tennis de la Nièvre auprès de la Ville de Nevers de soutien dans la réalisation de l'action Urban Tennis 2023 ;

Considérant que ce projet contribue à réduire les inégalités et s'avère une opportunité rendant accessible aux habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) Bords de Loire - Baratte, une discipline sportive ;
Considérant que le Centre Social Accords de Loire a répondu favorablement pour participer à cette action, et associer son public issu notamment des secteurs Accueil de Loisirs, jeunesse, Séniors ;
Considérant que la Ville de Nevers possède deux courts de tennis municipaux situés sur le site de l'ancienne piscine des bords de Loire, boulevard Bernard Palissy ;
Je vous propose d'accorder au Comité de tennis de la Nièvre la mise à disposition à titre gracieux des deux courts de tennis municipaux durant les séances de cet été d'Urban tennis et de m'autoriser à signer la convention tripartite de partenariat correspondante entre le Comité de tennis de la Nièvre, le centre social Accords de Loire, et la Ville de Nevers.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB133 - Organisation du triathlon de Nevers / Magny-Cours 2023

Attribution d'une subvention

Convention de partenariat avec l'association Nevers Triathlon

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Considérant que l'association Nevers triathlon organise le 13 août le triathlon de Nevers-Magny-Cours 2023. Plusieurs courses seront organisées tout au long de la journée, soit :

- la distance S (750 m nage, 17,5 km vélo et 5,6 km course à pieds),
- la distance M (1500 m nage, 40 km vélo et 10 km course à pieds),

- les courses enfant.

Considérant que le dynamisme de la vie associative est une richesse de la vie locale neversoise et concourt autant au développement social, sportif, culturel et éducatif des habitants qu'à l'attractivité du territoire ;
 Considérant que la ville de Nevers accompagne les associations, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions auprès des neversois, dès lors qu'elles répondent à un intérêt général communal ;
 Afin de participer aux frais engagés pour l'organisation de cette manifestation, je vous propose de bien vouloir d'une part vous prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 800 €, et d'autre part m'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'organisateur pour le soutien logistique et organisationnel d'une valorisation financière de 10 000 €.

Subvention accordée en 2022	Montant proposé pour 2023
2 800 €	2 800 €

Les crédits correspondants à la subvention sont inscrits au budget 2023 opération 1209, antenne 1209A09, nature 6574.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB134 - Convention de partenariat pour sponsoring avec l'athlète Ana Rodriguez et la Ville de Nevers pour les championnats d'europe et du monde de twirling bâton

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Mme Ana RODRIGUEZ, athlète de haut niveau originaire de Nevers, est sélectionnée au championnat

d'Europe de Twirling en Italie du 5 au 9 avril 2023, et pour la Coupe du Monde de Twirling en Angleterre du 4 au 13 août 2023.

Ces compétitions engendrant d'importants frais de transport et d'hébergement estimés à 2 050 €, non pris en charge par la fédération, Mme Rodriguez a sollicité une participation de la Ville de Nevers. En contrepartie, Mme Rodriguez s'engage à promouvoir lors de ces championnats d'envergure, le soutien de la Ville de Nevers, notamment via les réseaux sociaux.

Considérant la demande de Mme Ana Rodriguez et l'opportunité pour la Ville de Nevers de bénéficier d'actions de communication sur des compétitions sportives d'ampleur internationale rassemblant plusieurs centaines de participants et public, il est proposé une contribution financière de la collectivité à hauteur de 750 €.

C'est pourquoi je vous demande de m'autoriser à signer la convention de partenariat correspondante et à verser la participation financière de 750 € à Mme Ana Rodriguez.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, nature 6238, OP1205A03,

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB135 - Prix du Conseil Municipal de Nevers

Souvenir Jean-Luc VERNISSE

Attribution d'une subvention

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Considérant que le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale neversoise et concourt au développement social, sportif, culturel et éducatif des habitants autant qu'à l'attractivité du territoire ;

Considérant que la Ville de Nevers accompagne les associations, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions auprès des neversois, dès lors qu'elles répondent à un intérêt général ;

Considérant la demande de soutien financier sollicitée par l'Association Jeune Garde Sportive Nivernaise pour l'organisation le samedi 29 juillet 2023 de la course cycliste, « Prix du Conseil Municipal de Nevers, souvenir Jean-Luc Vernisse » ;

Je vous propose de bien vouloir attribuer une subvention d'un montant de 800 € à l'Association Jeune Garde Sportive Nivernaise.

Afin de participer aux frais engagés pour l'organisation de cette manifestation, je vous propose de bien vouloir d'une part vous prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 800 €, et d'autre part m'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'organisateur pour le soutien logistique et organisationnel d'une valorisation financière de 1 800 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023 ; chapitre 65 ; opération 1209 ; antenne 1209A04 ; nature 6574

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB136 - Attribution d'un subvention de fonctionnement

Vélo Sport Nivernais Morvan

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAC a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L1611-4 ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire sécurisant les relations entre les associations et les pouvoirs publics ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération N°2023-DLB030 en date du 4 avril 2023 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif 2023 ;

Vu les crédits ouverts au BP 2023 nature 6574 ;

Considérant que le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale neversoise et concourt au développement social, sportif, culturel et éducatif des habitants autant qu'à l'attractivité du territoire ;

Considérant les demandes de soutien financier formulées par les associations auprès de la Ville de Nevers ;

Considérant que la Ville de Nevers accompagne les associations, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions auprès des neversois, dès lors qu'elles répondent à un intérêt général communal ;

Considérant la demande de soutien financier sollicitée par l'association neversoise de cyclisme « Vélo Sport Nivernais Morvan »,

Je vous propose d'accorder à l'association Vélo Sport Nivernais Morvan une subvention de fonctionnement de 800 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023 ; OP1210 ; nature 6574

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023_DLB137 - Convention de mise à disposition de l'Exposition "Histoire, Sport & Citoyenneté"

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à

Mme Isabelle KOZMIN, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Myrienne BERTRAND a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Emilie CHAMOIX a donné pouvoir à M. François DIOT

Exposé,

Considérant que la CASDEN (Caisse d'Aide Sociale de l'Éducation Nationale - Banque Populaire), partenaire des Jeux olympiques 2024, propose de mettre définitivement et gratuitement à disposition de la collectivité une exposition intitulée « Histoire, Sport et Citoyenneté » pour soutenir la promotion du sport et les valeurs de l'olympisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2242-1 et L1311-17,

Considérant que la Ville de Nevers est labellisée « Terre de jeux 2024 » depuis le 6 juillet 2020 ;

Considérant que ce label incite les collectivités à favoriser la découverte du sport et de ses valeurs lors de la journée mondiale olympique ;

Considérant que le challenge multidisciplinaire par équipe du samedi 24 juin 2023 sur l'ensemble du complexe sportif Léo Lagrange, organisé par la collectivité permettra de valoriser cette exposition, retraçant les faits marquants de l'histoire des Jeux olympiques ;

Considérant que cette exposition pourra être mise à disposition dans d'autres circonstances, notamment auprès des établissements scolaires ;

Afin d'obtenir les droits d'utilisation de cette exposition,
je vous propose :

- D'accepter la donation de la CASDEN à titre gracieux,
- D'autoriser à signer la convention correspondante.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 20/06/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.